

75 9 23

57 100

ANNUAIRE

ADMINISTRATIF ET HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

67^e ANNÉE

PREMIER VOLUME DE LA QUATRIÈME SÉRIE

Publié sous les auspices du Conseil général

PRINCIPAUX COLLABORATEURS

MM. Ernest BLIN.
CESTRÉ.
CHANDENIER.
CULLIER.
Antoine GUILLOIS.
Em. LE GALLO.
PAUL HEURÉ.

MM. Joseph PERRIN.
Ernest PETIT.
Georges PETIT.
André ROSSIGNEUX.
Maurice ROY.
Ch. SCHMIDT.
le Pasteur VINGENT.

et Ch. PORÉE, Archiviste du Département
Directeur de la publication

1912

AUXERRE

ALBERT GALLOT, Libraire-Éditeur, 47, rue de Paris

1912



CALENDRIER

ANNÉE 1912

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1912

- Année 1912 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 329 ans ; elle commence le lundi 1^{er} janvier.
- 1912 du Calendrier Julien, commence le dimanche 14 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1^{er} janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude, dans les correspondances, d'exprimer cette différence ainsi : le 1/13 janvier.
 - 120 du Calendrier républicain français, commence le dimanche 24 septembre 1911 et l'année 121 commence le lundi 23 septembre 1912.
 - 5672 de l'ère des Juifs, commence le samedi 23 septembre 1911 et l'année 5673 commence le jeudi 12 septembre 1912.
 - 1329 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 20 avril 1911, et l'année 1330 commence le 10 avril 1912.
 - 6625 de la période Julienne.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE

Nombre d'or en 1912.....	13	Indiction romaine.....	10
Epacte.....	XI	Lettres dominicales.....	GF
Cycle solaire.....	17		

On appelle *Comput* la manière de calculer le temps pour la construction du calendrier, afin de déterminer les nombres d'or ou cycles lunaires, épactes, cycles solaires, indiction romaine et lettre dominicale qui le composent.

Nombre d'or ou Cycle lunaire. — Le Cycle lunaire est une période de dix-neuf ans au bout de laquelle les phases lunaires reviennent aux mêmes dates. L'année qui précéda notre ère fut la première du cycle, d'où il s'ensuit que, pour trouver l'année du cycle lunaire en 1912, il faut ajouter 1 à 1912, puis diviser par 19, et le reste sera le cycle lunaire. Ce reste étant de 13, ce chiffre représente le cycle lunaire ou nombre d'or pour 1912.

C'est à l'aide du cycle lunaire, du nombre d'or et de l'épacte, qu'on parvient à déterminer la date de la pleine lune de mars.

Epactes. — On appelle Epacte l'âge de la lune au commencement de l'année. L'année solaire dépasse de onze jours la durée de douze lunaisons. L'épacte étant nécessairement 1 pour la première année du cycle lunaire, et le nombre d'or étant 1 pour 1912, l'épacte, pour cette même année, est par conséquent 11.

Cycle solaire. — L'emploi successif de toutes les lettres dominicales comprend une période de vingt-huit ans, après laquelle les mêmes lettres reviennent correspondre exactement aux mêmes jours pendant le même nombre d'années. Cette période de vingt-huit ans est ce qu'on appelle le cycle solaire. — L'an 1^{er} de l'ère chrétienne correspond à l'an 10 d'un cycle solaire. Si donc au millésime d'une année désignée on ajoute le nombre 9 et si l'on divise ensuite le total par 28, on obtiendra un quotient qui représentera le nombre de cycles solaires, et le reste sera le numéro d'ordre de l'année dont elle fait partie ; s'il n'y avait pas de reste, l'année serait la dernière d'un cycle et aurait le n^o 28.

En opérant comme il est dit ci-dessus pour l'année 1912, on trouve un reste de 17. Le chiffre 17 représente donc le numéro du cycle solaire, c'est-à-dire que le soleil reviendra au même point du ciel, au même jour et à la même

heure que dans toutes les années de son cycle représentée par 17 pour le xx^e siècle.

Indiction romaine. — L'indiction romaine est une période ou cycle de quinze années. Différentes dates ont été assignées au commencement de l'indiction, mais la plus communément adoptée est l'année 313.

Pour trouver l'indiction de quelqu'année que ce soit, il faut ajouter 3 au nombre donné et diviser le nombre total par 15; s'il ne reste rien, cette année sera la quinzième de l'indiction; s'il reste un nombre, ce nombre donnera l'indiction cherchée.

Ainsi, pour 1912, on obtient par ce procédé le chiffre 10, qui est l'indiction romaine pour cette année.

Lettre dominicale. — Dans le calendrier grégorien permanent, les noms des sept jours de la semaine sont remplacés par les sept premières lettres de l'alphabet (A, B, C, D, E, F, G). Le premier jour de l'année est représenté par A, le second par B, etc. Ainsi, en 1912, la lettre dominicale (*indicative du dimanche*), est GF.

FÊTES MOBILES

Septuagésime, 4 février.	Pentecôte, 26 mai.
Les Cendres, 21 février.	La Trinité, 2 juin.
Pâques, 7 avril.	La Fête-Dieu, 6 juin.
Rogations, 13, 14 et 15 mai.	1 ^{er} dimanche de l'Avent, 1 ^{er} décembre.
Ascension, 16 mai.	De la Pentecôte à l'Avent, 27 dim.

Fêtes mobiles. — On appelle fêtes mobiles celles dont la date de la solennité est déterminée par celle de Pâques. — Le Concile de Nicée, en 325, a décidé que la Pâque chrétienne serait célébrée le dimanche qui suit le 14^e jour de la lune de mars; quand cette pleine lune arrive un dimanche, la fête est remise au dimanche suivant. Cette fête peut arriver au plus tôt le 22 mars et au plus tard le 25 avril.

QUATRE-TEMPS

Février, 26, 28 et 1 ^{er} mars.	Septembre, 16, 18 et 20.
Mai, 27, 29 et 31.	Décembre, 16, 18 et 20.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS

TEMPS MOYEN DE PARIS

Printemps, le 20 mars, à 11 h. 39 m. du soir.	Automne, le 23 septembre, à 10 h. 17 m. du matin.
Été, le 21 juin, à 7 h. 26 m. du soir.	Hiver, le 22 déc., à 4 h. 54 m. du mat.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Eclipses pour 1912

1^{er} avril. — Eclipse partielle de lune, visible à Paris.
 16 et 17 avril. — Eclipse annulaire et totale de soleil, visible à Paris.
 25 et 26 septembre. — Eclipse partielle de lune, invisible à Paris.
 9 et 10 octobre. — Eclipse totale de soleil, invisible à Paris.

FOIRES D'AUXERRE POUR 1912

Lundi avant la Purification (29 janvier).
 Le Lundi de la Passion (25 mars).
 Le Lundi avant la Pentecôte (20 mai).
 Le Lundi 22 juillet (la Madeleine),
 Le Lundi avant la Nativité de Notre-Dame (2 septembre).
 Le Lundi 11 Novembre (Saint-Martin).
 Marché aux bestiaux le premier lundi de chaque mois.

ANNÉE 1912

JANVIER

Les jours croissent de 21 minutes le matin et de 41 minutes le soir

JOURS de la SEMAINE	Jours du mois	FÊTES	Lever du soleil	Coucher du soleil	FOIRES du Département (1)
			h. m.	h. m.	
Lundi	1	CIRCONCISION	7 56	4 11	2 <i>Mardi</i> . Joigny, Treigny, *Vermenton.
Mardi	2	s. Basile, évêque	7 56	4 12	4 <i>Jeudi</i> . Saint-Florentin, *Champignelles.
Merc.	3	s ^e Geneviève	7 56	4 13	6 <i>Samedi</i> L'Isle, *Avallon, *Toucy.
Jeudi	4	s. Rigobert	7 56	4 14	7 <i>Dim.</i> Quarré-les-Tombes, Saint-Bris.
Vend.	5	s ^e Amélie	7 56	4 15	8 <i>Lundi</i> . La Ferté-Loupière (r. f.), *Sens.
Sam.	6	EPIPHANIE	7 55	4 16	12 <i>Vend.</i> Villiers-Saint-Benoît.
DIM	7	s ^e Mélanie	7 55	4 17	13 <i>Samedi</i> . Montréal, *Joigny.
Lundi	8	s. Lucien	7 55	4 18	15 <i>Lundi</i> . Chastellux, Neully.
Mardi	9	s. Marcellin	7 54	4 19	16 <i>Mardi</i> . Mally-la-Ville, Perreux, *Alliant-s-Tholon.
Merc.	10	s. Paul, erm.	7 54	4 21	17 <i>Merc.</i> Coulanges-s-Yonne, Noyers, Chéroy.
Jeudi	11	s ^e Hortense	7 54	4 22	20 <i>Sam.</i> Appoigny, Guillon, Lainsecq.
Vend.	12	s. Arcade	7 53	4 23	22 <i>Lundi</i> . Maltigny, Coulanges-la-Vineuse, Danne-moine.
Sam.	13	<i>Baptême de N.-S.</i>	7 53	4 25	23 <i>Mardi</i> . Champlost, Ville-neuve-s-Yonne.
DIM	14	s. Hilaire	7 52	4 26	25 <i>Jeudi</i> . Bléneau, Charny, Migé, Sougères, Vézelay, *Ancy-le-Franc.
Lundi	15	s. Maur	7 51	4 27	26 <i>Vend.</i> Cussy-les-Forges, *Brienon, *Vermenton.
Mardi	16	s. Marcel.	7 51	4 29	27 <i>Sam.</i> *Tonnerre, *Ville-neuve-l'Archevêque.
Merc.	17	s. Antoine	7 50	4 30	29 <i>Lundi</i> . Saint-Sauveur (2 jours), *Auxerre.
Jeudi	18	s ^e Prisca	7 49	4 32	30 <i>Mardi</i> . *Cravant.
Vend.	19	s. Sulpice	7 48	4 33	
Sam.	20	s. Sébastien	7 48	4 35	
DIM.	21	s ^e Agnès	7 47	4 36	
Lundi	22	s. Vincent	7 46	4 38	
Mardi	23	s. Raymond	7 45	4 39	
Merc.	24	s. Babylas	7 44	4 41	
Jeudi	25	Conv. de S Paul	7 43	4 42	
Vend.	26	s ^e Victorine	7 42	4 44	
Sam.	27	s. Julien	7 40	4 45	
DIM.	28	s. Charlemagne	7 39	4 47	
Lundi	29	s. François de S.	7 38	4 49	
Mardi	30	s ^e Martine	7 37	4 51	
Merc.	31	s ^e Marcelle	7 35	4 52	

Les noms précédés d'un astérisque (*) indiquent les foires mobiles.

(1) FOIRES DE L'YONNE. — Les petites foires d'Auxerre du 1^{er} lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1^{er} samedi sont indiqués à leur place respective.

P. L. le 4, à 1 39 m. du soir.

N. L. le 19, à 11 h. 19 m. du mat.

D. Q. le 11, à 7 h. 52 m. du mat

P. Q. le 27, à 9 h. 1 m. du mat.

FÉVRIER

Les jours croissent de 47 minutes le matin et de 46 minutes le soir

JOURS de la SEMAINE	Jours du mois	FÊTES	Lever du soleil	Coucher du soleil	FOIRES du Département (1)
			h. m.	h. m.	
Jeudi	1	s. Ignace	7 34	4 54	1 <i>Jeudi.</i> *Champignelles.
Vend.	2	PURIFICATION	7 33	4 56	3 <i>Samedi.</i> Sementron, Ra- vières, *Avallon, *Tou- cy.
Sam.	3	s. Blaise	7 31	4 57	4 <i>Dim.</i> Druyes, Guercy.
DIM.	4	<i>Septuagésime</i>	7 30	4 59	5 <i>Lundi.</i> Quarré-les-Tom- bes, *Sens.
Lundi	5	s ^e Agathe	7 29	5 1	6 <i>Mardi.</i> Bussy-en-Othe, *Chéroy.
Mardi	6	s ^e Dorothee	7 27	5 2	7 <i>Mardi.</i> *Pourrain.
Merc.	7	s. Romuald	7 26	5 4	9 <i>Vend.</i> Treligny.
Jeudi	8	s. Jean de M.	7 24	5 5	10 <i>Sam.</i> Tannerre, *Joi- gny.
Vend.	9	s ^e Apolline	7 23	5 7	12 <i>Lundi.</i> St-Martin-des- Champs, *St-Florentin.
Sam.	10	s ^e Scholastique	7 21	5 9	13 <i>Mardi.</i> *Chéroy.
DIM.	11	<i>Sexagésime</i>	7 19	5 10	14 <i>Merc.</i> Chailley, Arces.
Lundi	12	s ^e Eulalie	7 18	5 12	15 <i>Jeudi.</i> Chastellux-s-Cure, Leugny, *St-Fargeau.
Mardi	13	s. Enogat	7 16	5 14	16 <i>Vend.</i> Perreux.
Merc.	14	s. Valentin	7 14	5 15	18 <i>Dimanche.</i> Lainsecq.
Jeudi	15	s. Faustin	7 13	5 17	19 <i>Lundi.</i> *Grandchamp, *l'Isle.
Vend.	16	s ^e Julienne	7 11	5 19	20 <i>Mardi.</i> St-Cyr, Dixmont, Lavau, St-Germain-des- Champs, *Chéroy, *Mél- sey.
Sam.	17	s ^e Luce	7 9	5 20	21 <i>Mercredi.</i> *Neuvy-Sau- tour, St-Julien-du-Sault.
DIM.	18	<i>Quinquagésime</i>	7 7	5 22	22 <i>Jeudi.</i> Etals.
Lundi	19	s. Gabin	7 6	5 24	23 <i>Vend.</i> *Brienon, *La Ferté-Loupière.
Mardi	20	Mardi Gras	7 4	5 25	24 <i>Sam.</i> Vézelay, *Charny, *Tonnerre.
Merc.	21	CENDRES	7 2	5 27	25 <i>Dim.</i> Neuvy - Sautour, Seignelay, Thury (f. et louée de domestiques), *Chablis.
Jeudi	22	s ^e Isabelle	7 0	5 29	26 <i>Lundi.</i> *Noyers, *Sé- peaux.
Vend.	23	s Gérard	6 58	5 30	27 <i>Mardi.</i> *Chéron.
Sam.	24	s. Mathieu	6 56	5 32	28 <i>Merc.</i> Courson, Pont-s- Yonne, St-Léger - Vau- ban.
DIM	25	<i>Quadragesime</i>	6 54	5 33	29 <i>Jeudi.</i> *Cerisiers.
Lundi	26	s. Porphyre	6 52	5 35	
Mardi	27	s ^e Honorine	6 51	5 37	
Merc.	28	QUATRE-TEMPS	6 49	5 38	
Jeudi	29	s. Nestor	6 47	5 40	

P. L. le 3, à minuit 7.

D. Q. le 10, à 1 heure du matin.

N. L. le 18, à 5 h. 54 du matin.

P. Q. le 25, à 7 h. 36 du soir.

MARS

Les jours croissent de 1 h. 3 min. le matin et de 46 minutes le soir

JOURS de la SEMAINE	Jours du mois	FÊTES	Lever du soleil	Coucher du soleil	FOIRES du Département (1)
Vend.	1	s ^e Eudoxie	h. m. 6 45	h. m. 5 41	1 Vend. Sainpults, Joux-la-Ville, Saint-Martin-d'Ordon, Sergines.
Sam.	2	s. Jacob	6 43	5 43	2 Sam. *Avallon, *Toucy.
DIM.	3	<i>Reminiscere</i>	6 41	5 45	3 Dim. *Véron.
Lundi	4	s. Casimir	6 39	5 46	4 Lundi. Mailly-le-Château, Quarré-les-Tombes, Druyes, *Sens.
Mardi	5	s. Adrien	6 37	5 48	7 Jeudi. *Champtuëlles.
Merc.	6	s ^e Colette	6 35	5 49	9 Samedi. *Joigny.
Jeudi	7	s. Thomas d'Aq.	6 33	5 51	10 Dim. Saint-Germain-des-Champs.
Vend.	8	s ^e Véronique	6 31	5 52	11 Lundi. *Saint-Florentin.
Sam.	9	s ^e Françoise	6 29	5 54	12 Mardi. *Cravant, *Ravières.
DIM.	10	<i>Oculi</i>	6 26	5 55	13 Merc. *Egriselles-le-Bocage.
Lundi	11	s. Euloge	6 24	5 57	14 Jeudi. Vézelay, *Egleny, *Saint-Sauveur.
Mardi	12	s. Pol	6 22	5 59	15 Vend. Ouanne, Rugny.
Merc.	13	s ^e Euphrasie	6 20	6 0	16 Sam. Perreux, *Ligny-le-Châtel
Jeudi	14	<i>Mi-Carême</i>	6 18	6 2	17 Dim. Bléneau, Trucy.
Vend.	15	s. Zacharie	6 16	6 3	18 Lundi. Magny, Mézilles.
Sam.	16	s ^e Octavie	6 14	6 5	19 Mardi. Lainsecq.
DIM.	17	<i>Lætare</i>	6 12	6 6	21 Jeudi. Chastellux, Mont-réal
Lundi	18	s. Gabriel	6 10	6 8	23 Sam. St-Maurice-aux-Riches-Hommes.
Mardi	19	s. Joseph	6 8	6 9	25 Lundi. Leugny, *Auxerre.
Merc.	20	s. Joachim	6 6	6 11	26 Mardi. Chaumont
Jeudi	21	s ^e Clémence	6 3	6 12	27 Merc. Quarré-les-Tombes.
Vend.	22	s ^e Léa	6 1	6 14	28 Jeudi. *Ancy-le-Franc, *Cheny, *L'Isle.
Sam.	23	s. Victor	5 59	6 15	29 Vend. Châtel - Censoir, *Brienon.
DIM.	24	PASSION	5 57	6 17	30 Sam. *Tonnerre, *Toucy.
Lundi	25	ANNONCIATION	5 55	6 18	31 Dim. Les Ormes, Saint-Père, *Chablis.
Mardi	26	s ^e Emma	5 53	6 20	
Merc.	27	s ^e Lydie	5 51	6 21	
Jeudi	28	s. Goztran	5 49	6 23	
Vend.	29	s. Eustase	5 47	6 24	
Sam.	30	s. Aïnédée	5 45	6 26	
DIM.	31	RAMEAUX	5 42	6 27	

P. L. le 3, à 10 h. 51 m. du mat. | N. L. le 18, à 10 h. 18 m. du soir.
D. Q. le 10, à 8 h. 5 m. du soir. | P. Q. le 25, à 3 h. 41 m du mat.

AVRIL

Les jours croissent de 56 minutes le matin et de 43 minutes le soir

JOURS de la SEMAINE	Jours de mois	FÊTES	Lever du soleil	Coucher du soleil	FOIRES du Département (1)
Lundi	1	s. Hugues	5 40	6 29	1 <i>Lundi.</i> Flogny, Sougères-en-Puisaye (Pesselières), *Champignelles, *Migé, *Noyers.
Mardi	2	s. François de P.	5 38	6 30	2 <i>Mardi.</i> *Aillon-sur-Tholon, *Neuvy-Sautour, *Vermenton.
Merc.	3	s. Richard	5 36	6 32	4 <i>Jeudi.</i> *Champignelles, *St-Valérien.
Jeudi	4	s ^o Adèle	5 34	6 33	5 <i>Vend.</i> *Brienon, *Villeneuve-sur-Yonne.
Vend.	5	<i>Vendredi Saint</i>	5 32	6 35	6 <i>Sam.</i> *Avallon, *Charny, *Toucy.
Sam.	6	s. Célestin	5 30	6 36	7 <i>D.m.</i> *St-Julien-du-Sault (f. f.)
DIM.	7	PÂQUES	5 28	6 38	8 <i>Lundi.</i> *Arthonnay, *Joigny, *Sens (fête foraine), *Saint-Florentin.
Lundi	8	FÉRIÉ	5 26	6 39	9 <i>Mardi.</i> Saint-Léger, *Bazarnes, *St-Fargeau.
Mardi	9	s ^o Marie Egypt.	5 24	6 41	12 <i>Vend.</i> Villiers-St-Benoît.
Merc.	10	s. Fulbert	5 22	6 42	13 <i>Sam.</i> Chevillon, *Joigny.
Jeudi	11	s. Léon	5 20	6 44	14 <i>Dim.</i> *St-Sauveur (fête 2 jours).
Vend.	12	s. Jules	5 18	6 45	15 <i>Lundi.</i> Laignecq, *Grandchamp, *Prunoy.
Sam.	13	s ^o Ida	5 16	6 46	16 <i>Mardi.</i> Perreux, Vézelay, *Piffonds.
DIM.	14	<i>Quasimodo</i>	5 14	6 48	17 <i>Merc.</i> *Rognv, *St-Sauveur.
Lundi	15	s ^o Anastasie	5 12	6 49	18 <i>Jeudi.</i> Saint-Fargeau, St-Germain-des-Champs.
Mardi	16	s. Fructueux	5 10	6 51	20 <i>Samedi.</i> Mally-la-Ville, *Ligny-le-Châtel.
Merc.	17	s. Anicet	5 8	6 52	21 <i>Dim.</i> St-Cyr-les-Colours, Saint-Privé.
Jeudi	18	s. Parfait	5 6	6 54	22 <i>Lundi.</i> Cussy-les-Forges.
Vend.	19	s ^o Emma	5 4	6 55	23 <i>Mardi.</i> Sementron.
Sam.	20	s. Théodore	5 2	6 57	24 <i>Merc.</i> Quarrés-Tombes, Vinneuf.
DIM.	21	s Anselme	5 0	6 58	25 <i>Jeudi.</i> Coulanges-sur-Yonne, Guillon, Lavau, Louigny, l'Isle, *Seignelay.
Lundi	22	s ^o Reine	4 58	7 0	26 <i>Vend.</i> Chastellux, Sépeaux, *Brienon.
Mardi	23	s. Georges	4 56	7 1	27 <i>Sam.</i> Saint-Martin-sur-Quanne, *Tonnerre.
Merc.	24	s. Gaston	4 55	7 3	29 <i>Lundi.</i> Saint-Florentin, Villefranche.
Jeudi	25	s. Marc	4 53	7 4	30 <i>Mardi.</i> Vermenton, Venizy, Sens, Domecy-s-Cure (Uzy).
Vend.	26	s. Clet	4 51	7 6	
Sam.	27	s. Frédéric	4 49	7 7	
DIM.	28	s. Aimé	4 48	7 9	
Lundi	29	s. Robert	4 46	7 10	
Mardi	30	s. Ludovic	4 44	7 12	

P. L. le 1^{er}, à 10 h. 14 m. du soir. | N. L. le 17, à 11 h. 50 m. du mat.
D. Q. le 9, à 3 h. 33 m. du soir. | P. Q. le 24, à 8 h. 57 m. du mat.

MAI

Les jours croissent de 38 minutes le matin et de 38 minutes le soir

JOURS de la SEMAINE	Jours du mois	FÊTES	Lever du soleil		Coucher du soleil		FOIRES du Département (1)
			h.	m.	h.	m.	
Merc.	1	ss. Jacques, Phil.	4	42	7	13	1 Merc. Chablis Cruzy, Saints, Neuvy-Sautour, Thorigny.
Jeudi	2	s. Athanase	4	41	7	15	2 Jeudi. *Champignelles.
Vend.	3	INV. STE CROIX	4	39	7	16	3 Vendredi. Perreux, Andryes, Charny.
Sam.	4	s ^e Monique	4	37	7	17	4 Sam. Champlost, Mally-le-Château, Chéroy.
Dim.	5	s. Pie V.	4	36	7	19	*Avallon, *Toucy.
Lundi	6	s. Jean Porte-Lat.	4	34	7	20	5 Dim. Montréal, *Chablis.
Mardi	7	s. Stanislas	4	32	7	21	6 Lundi. Bléneau, Neuilly, Courson, St-Léger.
Merc.	8	s ^e Félicie	4	31	7	23	7 Mardi. Noyers.
Jeudi	9	s. Grégoire de N.	4	29	7	24	8 Merc. Dannemoine. Arces.
Vend.	10	s. Antonin	4	28	7	26	9 Jeudi. Châtel-Censoir, Saint-Sauveur, La Ferté-Loupière, Tanlay.
Sam.	11	s. Mamert	4	26	7	27	10 Vend. Appoigny.
Dim.	12	s. Achille	4	25	7	29	11 Sam. *Joigny.
Lundi	13	Rogations	4	23	7	30	12 Dim. Sennevoy-le-Bas.
Mardi	14	s. Boniface	4	22	7	31	13 Lundi. Tonnerre, *Saint-Florentin.
Merc.	15	s ^e Denise	4	21	7	33	15 Merc. Vézelay.
Jeudi	16	Ascension	4	19	7	34	16 Jeudi. Perreux, *Cerisiers.
Vend.	17	s. Pascal	4	18	7	35	17 Vend. Chastellux, Selgney, *Chassy.
Sam.	18	s. Venant	4	17	7	36	18 Sam. Egriselles-le-Bocage, *Ligny-le-Châtel.
Dim.	19	s. Yves	4	16	7	38	19 Dim. Taingy.
Lundi	20	s. Bernard	4	15	7	39	20 Lundi. Quarré-les-Tombes, *Auxerre.
Mardi	21	s ^e Giselle	4	13	7	40	21 Mardi. *Aillant-s-Tholon.
Merc.	22	s ^e Julie	4	12	7	41	23 Jeudi. Arthonnay.
Jeudi	23	s. Didier	4	11	7	43	24 Vend. *Vermenton.
Vend.	24	s ^e Angèle	4	10	7	44	25 Sam. Sergines, Lainscq, *Tonnerre.
Sam.	25	s Urbin	4	9	7	45	26 Dim. St-Germain-d-Champs.
Dim.	26	Pentecôte	4	8	7	46	27 Lundi. *Chailley, *Champignelles, *Grandchamp, *L'Isle, *Sens (fête foraine), Villen.-la-Guyard.
Lundi	27	FÉRIÉ	4	7	7	47	28 Mardi. Fossy-les-Vézelay, *Ravières, *Saint-Julien-du-Sault.
Mardi	28	s Olivier	4	6	7	48	30 Jeudi. *Ancy-le-Franc, *Mailcorne.
Merc.	29	QUATRE-TEMPS	4	6	7	49	31 Vend. *Brienon.
Jeudi	30	s. Ferdinand	4	5	7	50	
Vend.	31	s ^e Péronille	4	4	7	51	

P. L. le 1^{er}, à 10 h. 29 m. du mat. | N. L. le 16, à 10 h. 23 m. du soir.
D. Q. le 9, à 10 h. 5 m. du mat. | P. Q. le 23, à 2 h. 21 m. du soir.
P. L. le 30, à 11 h. 39 m. du soir.

JUIN

Les jours croissent de 1 minute le matin et de 13 minutes le soir

JOURS de la SEMAINE	Jours du mois	FÊTES	Lever du soleil		Coucher du soleil		FOIRES du Département (1)
			h.	m.	h.	m.	
Sam.	1	s. Fortuné	4	3	7	52	1 <i>Samedi.</i> Pontigny, Rigny, Saint-Fargeau, Villeneuve-s-Yonne, *Avalion, *Toucy.
DIM.	2	Trinité	4	3	7	53	2 <i>Dimanche.</i> Chastellux-s-Cure, Neuvy-Sautour.
Lundi	3	s ^o Clotilde	4	2	7	54	3 <i>Lundi.</i> Sainpuits.
Mardi	4	s. Optat	4	2	7	55	4 <i>Mardi.</i> Cussy-les-Forges.
Merc.	5	s ^o Valérie	4	1	7	56	5 <i>Merc.</i> Champcevrains, St-Léger, Cudot, Pourrain.
Jeudi	6	Fête-Dieu	4	1	7	57	6 <i>Jeudi.</i> Treigny, Noyers, *Champignelles, *Saint-Valérien.
Vend.	7	s. Sébastien	4	0	7	58	7 <i>Vend.</i> Mélisey, *Villeneuve-s-Yonne (f. f.).
Sam.	8	s. Mélard	4	0	7	59	8 <i>Samedi.</i> Bussy-en-Othe, Sougères, *Joigny.
DIM.	9	s. Félicien	3	59	7	59	9 <i>Dim.</i> Courgenay.
Lundi	10	s. Landry	3	59	8	0	10 <i>Lundi.</i> Coulanges-sur-Yonne, *St-Florentin.
Mardi	11	s. Barnabé	3	59	8	1	11 <i>Mardi.</i> Coulanges-la-Vineuse, Montréal, Prunoy.
Merc.	12	s. Guy	3	58	8	1	12 <i>Merc.</i> Quarré-les-Tombes.
Jeudi	13	s. Antoine de P.	3	58	8	2	15 <i>Sam.</i> Thury, Vézelay, Lignv.
Vend.	14	s. Ruffin	3	58	8	2	16 <i>Dim.</i> Appoigny, Perreux.
Sam.	15	s. Modeste	3	58	8	3	17 <i>Lundi.</i> Lainsecq, Mailly-la-Ville.
DIM.	16	s. Aubert	3	58	8	3	18 <i>Mardi.</i> Cravant.
Lundi	17	s. Avit	3	58	8	4	19 <i>Merc.</i> Leugny, *Rogny.
Mardi	18	s. Florentin	3	58	8	4	20 <i>Jeudi.</i> Dixmont, Lavau.
Merc.	19	s. Gervais	3	58	8	4	21 <i>Vend.</i> Saint-Cyr.
Jeudi	20	s. Silvère	3	58	8	5	22 <i>Sam.</i> Saint-Florentin, St-Sauveur.
Vend.	21	s. Raoul	3	58	8	5	23 <i>Dim.</i> La Celle-St-Cyr.
Sam.	22	s. Alban	3	59	8	5	24 <i>Lundi.</i> *St-Sauveur (fête et louée).
DIM.	23	s. Félix	3	59	8	5	25 <i>Mardi.</i> Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'Ordon, Villeneuve-l'Archevêque.
Lundi	24	s. JEAN-BAPTISTE	3	59	8	5	27 <i>Jeudi.</i> *Ancy-le-Franc, L'Isle.
Mardi	25	s. Prosper	3	59	8	5	28 <i>Vend.</i> Chéroy, Courson, *Brienon.
Merc.	26	s. David	4	0	8	5	29 <i>Sam.</i> Chevannes, Etails, *Charny, *Tonnerre.
Jeudi	27	s. Crescent	4	0	8	5	30 <i>Dim.</i> Toucy, Saint-Bris, Guillon.
Vend.	28	s ^o Irénée	4	1	8	5	
Sam.	29	ss. PIERRE, PAUL	4	1	8	5	
DIM.	30	s ^o Emilienne	4	2	8	5	

D. Q. le 8, à 2 h. 45 min. du mat. | P. Q. le 21, à 8 h. 48 m. du soir.
 N. L. le 15, à 6 h. 33 m. du mat. | P. L. le 29, à 1 h. 43 m. du soir.

JUILLET

Les jours décroissent de 31 minutes le matin et de 25 minutes le soir

JOURS de la SEMAINE	Jours du mois	FÊTES	Lever du soleil	Coucher du soleil	FOIRES du Département (1)
Lundi	1	s. Martial	h. m. 4 28	h. m. 4 4	2 <i>Mardi.</i> Seignelay, *Allant.
Mardi	2	VISITATION	4 3	8 4	
Merc.	3	s. Anatole	4 3	8 4	3 <i>Merc.</i> Quarré-les-Tombes.
Jeudi	4	s ^e Berthe	4 4	8 4	4 <i>Jeudi.</i> Mally-le-Château, *Champignelles.
Vend.	5	s ^e Zoé	4 5	8 3	5 <i>Vend.</i> Lainsecq.
Sam.	6	s ^e Colombe	4 6	8 3	6 <i>Sam.</i> Vermenton, Ravieres, *Avallon, *Toncy.
DIM.	7	s. Elie	4 6	8 2	8 <i>Lundi.</i> Noyers, *Sépeaux, *St-Florentin
Lundi	8	s ^e Virginie	4 7	8 2	10 <i>Merc.</i> Chevillon, Bléneau, *Egriselles-le-Bocage.
Mardi	9	s. Cyrille	4 8	8 1	11 <i>Jeudi.</i> Villiers-Saint-Benoît (2 jours).
Merc.	10	s ^e Félicité	4 9	8 1	12 <i>Vend.</i> Montréal, Ville-neuve-les-Genêts.
Jeudi	11	s. Norbert	4 10	8 0	13 <i>Sam.</i> *Joigny.
Vend.	12	s. Gualbert	4 11	7 59	14 <i>Dim.</i> *Collan.
Sam.	13	s. Eugène	4 12	7 59	16 <i>Mardi.</i> Perreux.
DIM.	14	Fête nationale	4 13	7 58	17 <i>Merc.</i> Chastellux.
Lundi	15	s. Henri	4 14	7 57	18 <i>Jeudi.</i> Treigny.
Mardi	16	s Héliier	4 15	7 56	22 <i>Lundi</i> *Auxerre.
Merc.	17	s. Alexis	4 16	7 55	23 <i>Mardi.</i> Neuvy -Sautour, Vézelay.
Jeudi	18	s. Camille	4 17	7 54	25 <i>Jeudi.</i> Armeau, Saint-Fargeau.
Vend.	19	s. Vincent de P.	4 18	7 53	26 <i>Vend.</i> Châtel - Censoir, *Brienon.
Sam.	20	s ^e Marguerite	4 19	7 52	27 <i>Sam.</i> *Tonnerre.
DIM.	21	s. Victor	4 21	7 51	30 <i>Mardi.</i> Migé
Lundi	22	s ^e Marie-Madel.	4 22	7 50	
Mardi	23	s. Appolinaire	4 23	7 49	
Merc.	24	s ^e Christine	4 24	7 48	
Jeudi	25	s. Christophe	4 25	7 47	
Vend.	26	s ^e Anne	4 26	7 45	
Sam.	27	s ^e Nathalie	4 28	7 44	
DIM.	28	s. Samson	4 29	7 43	
Lundi	29	s ^e Marthe	4 30	7 41	
Mardi	30	s. Ab ton	4 32	7 40	
Merc	31	s. Germain	4 33	7 39	

D. Q. le 7, à 4 h. 56 min. du soir. | P. Q. le 21, à 5 h. 28 m. du mat.
 N. L. le 14, à 1 h. 23 m. du soir. | P. L. le 29, à 4 h. 38 m. du mat.

AOÛT

Les jours décroissent de 42 minutes le matin et de 53 minutes le soir

JOURS de la SEMAINE	Jours du mois	FÊTES	Lever du soleil	Coucher du soleil	FOIRES du Département (1)
Jeu	1	s. Pierre-ès-L.	4 34	7 37	1 <i>Jeu</i> dt. Noyers, *Cham-
Vend.	2	s. Alphonse	4 36	7 36	pignelles
Sam.	3	s. Geoffroy	4 37	7 35	3 <i>Sam.</i> *Avallon, *Toucy.
DIM.	4	s. Domin. que	4 38	7 33	5 <i>Lund</i> t. St-Léger.
Lundi	5	s. Abel	4 40	7 31	7 <i>Merc.</i> Cruzy.
Mardi	6	<i>Transf. de N.-S.</i>	4 41	7 30	10 <i>Sam.</i> Joigny, Vermen-
Merc.	7	s. Gaëtan	4 42	7 28	ton, *Joigny.
Jeu	8	s. Justin	4 44	7 27	12 <i>Lund</i> i Saint-Martin-des-
Vend.	9	s. Samuel	4 45	7 25	Champs, Prunoy, *Saint-
Sam.	10	s. Laurent	4 46	7 23	Florentin.
DIM.	11	s ^e Suzanne	4 48	7 21	13 <i>Mard</i> i. Lainsecq, Quarré-
Lundi	12	s ^e Claire	4 49	7 19	les-Tombes.
Mardi	13	s. Hippolyte	4 51	7 18	16 <i>Vend.</i> Courson, Seigne-
Merc.	14	s. Eusèbe	4 52	7 16	lay, Neuilly, Perreux,
Jeu	15	Assomption	4 53	7 14	Ravères, Cheny, Pont-s-
Vend.	16	s. Roch	4 55	7 13	Yonne, Villeneuve-sur-
Sam.	17	s. Septime	4 56	7 11	Yonne.
DIM.	18	s ^e Hélène	4 58	7 9	17 <i>Sam.</i> Arcy-sur-Cure, *Li-
Lundi	19	s. Flavien	4 59	7 7	gny-le-Châtel.
Mardi	20	s. Bernard	5 1	7 5	18 <i>Dim.</i> Vézelay.
Merc.	21	s ^e Jeanne	5 2	7 3	19 <i>Lund</i> t. *Vincelles.
Jeu	22	s. Symphorien	5 3	7 1	20 <i>Mard</i> i. Sougères-en-Pul-
Vend.	23	s ^e Sidonie	5 5	7 0	saye (Pesselières).
Sam.	24	s. Barthélemy	5 6	6 58	21 <i>Merc.</i> Chastellux, *Ro-
DIM.	25	s. Louis, roi	5 8	6 56	gny.
Lundi	26	s. Privat	5 9	6 54	23 <i>Vend.</i> St-Germain-des-
Mardi	27	s. Césaire	5 10	6 52	Champs.
Merc.	28	s. Augustin	5 12	6 50	24 <i>Sam.</i> Magny, Neuvy-
Jeu	29	s. Médéric	5 13	6 48	Sautour, Perreuse.
Vend.	30	s. Fiacre	5 15	6 46	25 <i>Dim.</i> Leugny, Malfgny.
Sam.	31	s. Aristide	5 16	6 44	Châtel-Censoir, Saint-Ju-
					lien-du-Sault, Villeneu-
					ve-la-Guyard.
					26 <i>Lund</i> i. Lavau Montréal.
					28 <i>Merc.</i> Vinneuf, Fanlay.
					29 <i>Jeu</i> dt. Chéroy, *L'Isle.
					30 <i>Vend.</i> Domecy-sur-Cure,
					Mally-le-Château, La
					Forté-Loupière, Venizy,
					Champlost, Appoigny.
					31 <i>Sam.</i> Cussy-les-Forges,
					Taingy, *Charny, *Cou-
					langes-la-Vineuse, *Ton-
					nerre.

D. Q. le 6, à 4 h. 27 m. du mat.
N. L. le 12, à 8 h. 7 m. du soir.

P. Q. le 19, à 5 h. 6 m. du soir.
P. L. le 27, à 8 h. 8 m. du soir.

SEPTEMBRE

Les jours décroissent de 42 minutes le matin et de 1 h. 1 min. le soir

JOURS de la SEMAINE	Jours du mois	FÊTES	Lever du soleil	Coucher du soleil	FOIRES du Département (1)
DIM.	1	ss. Leu et Gilles	5 17	6 41	1 Dim. Saint-Sauveur, St-Père, Sens.
Lundi	2	s. Lazare	5 19	6 39	2 Lundi. *Auxerre.
Mardi	3	s. Grégoire	5 20	6 37	3 Mardi. Sergines, *Alliant, Biéneau.
Merc.	4	s ^e Rosalie	5 22	6 35	4 Merc. *Cravant, *Cudot, *Pourrain.
Jeudi	5	s. Bertin	5 23	6 33	5 Jeudi. St-Léger, *Chempignelles, *St-Valérien.
Vend.	6	s. Onésiphor	5 25	6 31	6 Vend. Lainsecq, Montréal, *Vermenton.
Sam.	7	s. Cloud	5 26	6 29	7 Samedi. Coulanges-sur-Yonne, Cruzy, Quarréles-Tombes, *Avallon, *Toucy.
DIM.	8	NATIVITÉ de la Vierge	5 27	6 27	8 Dim. Bussy-en-Othe.
Lundi	9	s. Omer	5 29	6 25	9 Lundi. Les Ormes, *Joula-Ville, *Rugny, *Saint-Florentin.
Mardi	10	s ^e Pulchérie	5 30	6 23	10 Mardi. Saint-Cyr, Mally-la-Ville, *Piffonds.
Merc.	11	s. Hyacinthe	5 32	6 21	11 Merc. Challey.
Jeudi	12	s ^e Perpétue	5 33	6 19	12 Jeudi. Thorigny, Ravières.
Vend.	13	s. Maurille	5 34	6 17	14 Sam. Vézelay, Joigny.
Sam.	14	EXAL. S ^c -CROIX	5 36	6 15	16 Lundi. Perreux La Ferté-Loupière (f. f.).
DIM.	15	s. Nicomède	5 37	6 12	17 Mardi. Sennevoy-le-Bas, Trucy.
Lundi	16	s. Cyprien	5 39	6 10	18 Merc. Dannemoine.
Mardi	17	s. Lambert	5 40	6 8	19 Jeudi. Arthonnay.
Merc.	18	QUATRE-TEMPS	5 42	6 6	21 Sam. Saint-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Andryes, Sens, Noyers.
Jeudi	19	s. Janvier	5 43	6 4	22 Dim. Guerchy, Foissy.
Vend.	20	s. Eustache	5 44	6 2	25 Merc. Perrouze.
Sam.	21	s. Mathieu	5 46	6 0	26 Jeudi. Villefranche, Thury, *Ancy-le-Franc.
DIM.	22	s. Maurice	5 47	5 57	27 Vend. Chastellux, Saint-Martin-sur-Ouanne, Briennon.
Lundi	23	s. Lin	5 49	5 55	28 Sam. *Tonnerre, *Villeneuve-l'Archevêque.
Mardi	24	s. Andoche	5 50	5 53	29 Dim. Saints, Guillon, Noyers, Saint-Germain-des-Champs.
Merc.	25	s. Firmin	5 52	5 51	30 Lundi. Domecy-sur-Cure.
Jeudi	26	s ^e Justine	5 53	5 49	
Vend.	27	s. Damien	5 54	5 47	
Sam.	28	s. Wenceslas	5 56	5 45	
DIM.	29	s. Michel	5 57	5 42	
Lundi	30	s. Jérôme	5 59	5 40	

D. Q. le 4, à 1 h. 32 m. du soir.
N. L. le 11, à 3 h. 58 m. du mat.

P. Q. le 18, à 8 h. 4 m. du mat.
P. L. le 26, à 11 h. 44 m. du mat.

OCTOBRE

Les jours décroissent de 46 minutes le matin et de 58 minutes le soir

JOURS de la SEMAINE	Jours du mois	FÊTES	Lever du soleil	Coucher du soleil	FOIRES du Département (1)
Mardi	1	s. Remi	h. m. 6 0	h. m. 5 38	1 <i>Mard.</i> Joigny, La Celle.
Merc.	2	ss. Anges	6 2	5 36	3 <i>Jeud.</i> Prunoy, Montréal, *Champignelles.
Jeudi	3	s. Fauste	6 3	5 34	4 <i>Vend.</i> Mailly-le-Château.
Vend.	4	s. François d'As.	6 5	5 32	5 <i>Sam.</i> Quarré-les-Tombes, Villeneuve-les-Genêts, *Avalon, *Toucy.
Sam.	5	s. Constant	6 6	5 30	7 <i>Lund.</i> *Flogny.
DIM.	6	s. Arthur	6 8	5 28	9 <i>Merc.</i> Druyes, *Egrisel- les-le-Bocage.
Lundi	7	s. Serge	6 9	5 26	10 <i>Jeud.</i> Ouanne, St-Ger- main-des-Champs, *Egle- ny, *L'Isle.
Mardi	8	s. Brigitte	6 11	5 24	11 <i>Vend.</i> Lavau.
Merc.	9	s. Denis	6 12	5 22	12 <i>Sam.</i> Villiers-Saint-Be- nolt, *Joigny.
Jeudi	10	s. Paulin	6 14	5 20	14 <i>Lund.</i> *Grandchamp.
Vend.	11	s. Placidé	6 15	5 18	15 <i>Mard.</i> Appoligny, Semen- tron.
Sam.	12	s. Wilfrid	6 17	5 16	16 <i>Merc.</i> Perreux, St-Bris.
DIM.	13	s. Edouard	6 18	5 14	17 <i>Jeud.</i> Etais, *Cerisiers.
Lundi	14	s. Calixte	6 20	5 12	18 <i>Vend.</i> Vézelay, Bléneau. Prunoy.
Mardi	15	s ^e Thérèse	6 21	5 10	19 <i>Sam.</i> Seignelay, Saint- Julien, Chéroy, *Ligny- le-Châtel.
Merc.	16	s. Léopold	6 23	5 8	20 <i>Dim.</i> Chastellux, Châtel- Censoir, Mézilles.
Jeudi	17	s ^e Edwige	6 24	5 6	21 <i>Lund.</i> Leugny, *Bazar- nes.
Vend.	18	s. Luc, évang.	6 26	5 4	23 <i>Mercred.</i> Champcevrals, *Rogny.
Sam.	19	s ^e Laure	6 27	5 2	24 <i>Jeud.</i> Dîges.
DIM.	20	s. Aurélien	6 29	5 0	25 <i>Vend.</i> Lainsecq, Quarré- les-Tombes, *Brienon.
Lundi	21	s ^e Céline	6 31	4 58	26 <i>Sam.</i> Cravant, Saint-Pri- vé, *Tonnerre.
Mardi	22	s. Modéran	6 32	4 56	27 <i>Dim.</i> Treigny.
Merc.	23	s. Hilarion	6 34	4 54	28 <i>Lund.</i> Bussy-en-Othe, Charny, Ravières, Saint- Cyr-les-Colons.
Jeudi	24	s. Magloire	6 35	4 52	29 <i>Mard.</i> Saint-Florentin.
Vend.	25	s. Crépiu	6 37	4 51	31 <i>Jeud.</i> Chablis, St-Sau- veur, Vermenton, *Ancy- le-Franc.
Sam.	26	s. Evariste	6 38	4 49	
DIM.	27	s. Abraham	6 40	4 47	
Lundi	28	s. Alfred	6 41	4 45	
Mardi	29	s. Rodolphe	6 43	4 44	
Merc.	30	s. Arsène	6 45	4 42	
Jeudi	31	s ^e Lucile	6 46	4 40	

D. Q. le 3, à 8 h. 57 m. du soir. | P. Q. le 18, à 2 h. 16 m. du mat.
N. L. le 10, à 1 h. 50 m. du soir. | P. L. le 26, à 2 h. 40 m. du mat.

NOVEMBRE

Les jours décroissent de 45 minutes le matin et de 34 minutes le soir

JOURS de la SEMAINE	Jours du mois	FÊTES	Lever du soleil	Coucher du soleil	FOIRES du Département (1)
Vend.	1	Toussaint	h. m. 6 48	h. m. 4 39	1 Vend. Pontigny, Neuvy.
Sam.	2	LES MORTS	6 50	4 37	2 Samedi. Villeneuve-sur-Yonne, Neuvy. *Avallon, *Toucy.
DIM.	3	s. Hubert	6 51	4 35	3 Dim. Sergines.
Lundi	4	s. Charles	6 53	4 34	4 Lundi. Courson, *Noyers.
Mardi	5	s. Théotime	6 54	4 32	5 Mardi. *Aillant.
Merc.	6	s. Léonard	6 56	4 31	7 Jeudi. *Champignelles, *L'Isle, Saint-Fargeau.
Jeudi	7	s. Ernest	6 57	4 29	8 Vend. Saint-Léger-Vauban.
Vend.	8	s. Godfroy	6 59	4 28	9 Samedi. Coulanges-sur-Yonne, *Joigny.
Sam.	9	s. Mathurin	7 1	4 27	10 Dim. Cussy-les-Forges.
DIM.	10	s. Juste	7 2	4 25	11 Lundi. Auxerre.
Lundi	11	s. Martin	7 4	4 24	12 Mardi. Arces, Saint-Martin-des-Champs, Sépeaux.
Mardi	12	s. René	7 5	4 22	13 Merc. Lainsecq.
Merc.	13	s. Brice	7 7	4 21	14 Jeudi. Arcy-sur-Cure.
Jeudi	14	s ^e Philomène	7 9	4 20	15 Vend. Vézelay.
Vend.	15	s ^e Eugénie	7 10	4 18	16 Sam. Perreux, *Ligny-le-Châtel.
Sam.	16	s. Edme	7 12	4 17	17 Dim. *Pont-sur-Yonne.
DIM.	17	s. Agnan	7 14	4 16	18 Lundi. Sougères, *Sens (bestiaux).
Lundi	18	s. Eudes	7 15	4 15	19 Mardi. Leugny.
Mardi	19	s ^e Elisabeth	7 17	4 14	22 Vend. Magny.
Merc.	20	s. Eumond	7 18	4 13	23 Sam. Champlost, Vermenton.
Jeudi	21	PRÉSENTATION	7 20	4 12	25 Lundi. Coulanges-la-Vineuse, Briennon, Perreux, La Ferté-Loupière.
Vend.	22	s ^e Cécile	7 21	4 11	26 Mardi. Quarré-les-Tombes.
Sam.	23	s. Clément	7 23	4 10	27 Merc. Saint-Florentin.
DIM.	24	s ^e Flora	7 24	4 9	29 Vend. Chastellux.
Lundi	25	s ^e Catherine	7 25	4 8	30 Samedi. Lavau, Maligny, Ouanne, *Tonnerre.
Mardi	26	s ^e Delphine	7 27	4 8	
Merc.	27	s. Séverin	7 28	4 7	
Jeudi	28	s. Sosthène	7 30	4 6	
Vend.	29	s. Saturnin	7 31	4 5	
Sam.	30	s. André	7 33	4 5	

D. Q. le 2, à 3 h. 47 m. du mat.
N. L. le 9, à 2 h. 14 m. du mat.

P. Q. le 16, à 10 h. 53 m. du soir
P. L. le 24, à 4 h. 22 m. du soir

DÉCEMBRE

Les jours décroissent de 22 minutes le matin et croissent de 7 min. le soir

JOURS de la SEMAINE	Jours du mois	FÊTES	Lever du soleil		Coucher du soleil		FOIRES du Département (1)
			h.	m.	h.	m.	
DIM.	1	AVENT	7	34	4	4	1 <i>Dim.</i> Fleury, Saint-Bris, Montréal, Foissy-lès-Véchevègue, Cruzy.
Lundi	2	s ^o Aurélie	7	35	4	4	2 <i>Lund.</i> Villeneuve - l'Arzelay, *Villeneuve - la-Guyard.
Mardi	3	s ^o Attale	7	36	4	3	3 <i>Mardi.</i> Joux-la-Ville.
Merc.	4	s ^o Barbe	7	38	4	3	4 <i>Merc.</i> Mailly-le-Château, Cheny.
Jeudi	5	s. Sabas	7	39	4	2	5 <i>Jeudi.</i> *Ceristers, *Champignelles.
Vend.	6	s. Nicolas	7	40	4	2	6 <i>Vend.</i> Migé, Saint-Sauveur, Châtel - Censoir, Guillon, Rugny, Noyers, *Villeneuve-sur-Yonne.
Sam.	7	s. Ambroïse	7	41	4	2	7 <i>Sam.</i> *Avallon, Toucy.
DIM.	8	IMMAC.-CONCEPT.	7	42	4	2	8 <i>Dim.</i> Dixmont.
Lundi	9	s ^o Léocadie	7	43	4	2	9 <i>Lund.</i> *Saint-Florentin.
Mardi	10	s. Valère	7	44	4	1	11 <i>Merc.</i> Egri et les-le-Bocage.
Merc.	11	s. Daniel	7	46	4	1	12 <i>Jeudi.</i> Taingy, *L'Isle.
Jeudi	12	s ^o Constance	7	46	4	1	13 <i>Vend.</i> Vézelay.
Vend.	13	s ^o Lucie	7	47	4	1	14 <i>Samedi.</i> Villeneuve-sur-Yonne, *Joigny.
Sam.	14	s. Nicaise	7	48	4	1	15 <i>Dim.</i> Saint-Germain-des-Champs.
DIM.	15	s. Mesmin	7	49	4	2	16 <i>Lund.</i> Cravant, Perreux, *Grandchamp.
Lundi	16	s ^o Adélaïde	7	50	4	2	17 <i>Mardi.</i> *Ravières.
Mardi	17	s ^o Olympe	7	50	4	2	19 <i>Jeudi.</i> Laignecq, Seignelay
Merc.	18	QUATRE-TEMPS	7	51	4	2	20 <i>Vend.</i> Saint-Cyr.
Jeudi	19	s. Timoléon	7	52	4	3	21 <i>Sam.</i> Saint-Fargeau, Seignelay, St-Martin-d'Ordon, *Ligny.
Vend.	20	s ^o Philogone	7	52	4	3	22 <i>Dim.</i> Vermenton.
Sam.	21	s. Thomas	7	53	4	4	23 <i>Lund.</i> Quarré les-Tombes.
DIM.	22	s. Honorat	7	53	4	4	25 <i>Merc.</i> *Saint-Sauveur.
Lundi	23	s ^o Victoire	7	54	4	5	26 <i>Jeudi.</i> Chailley, Saint-Julien-du-Sault (foire fr.), *Ancy-le-Franc.
Mardi	24	s ^o Irmine	7	54	4	5	27 <i>Vend.</i> *Brienon.
Merc.	25	Noël	7	55	4	6	28 <i>Sam.</i> Leugny, Prunoy, *Tonnerre.
Jeudi	26	s. Etienne	7	55	4	6	29 <i>Dim.</i> Chastellux, Arthonnay.
Vend.	27	s. Jean, apôtre	7	55	4	7	30 <i>Lund.</i> Courson.
Sam.	28	ss. Innocents	7	55	4	8	31 <i>Mardi.</i> Chablis, Tanlay, *Neuvy-Sautour.
DIM.	29	s ^o Eléonore	7	56	4	9	
Lundi	30	s. Roger	7	56	4	10	
Mardi	31	s. Sylvestre	7	56	4	11	

D. Q. le 1^{er}, à 11 h. 14 m. du mat. | P. Q. le 16, à 8 h. 16 m. du soir.
 N. L. le 8, à 5 h. 16 m. du soir. | P. L. le 24, à 4 h. 39 m. du mat.
 D. Q. le 30, à 8 h. 21 min. du soir.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER

NOTA. — Les envois de pièces au Sous-Préfet dans les arrondissements ordinaires sont faits au Préfet dans les arrondissements chefs-lieux.

Publication des rôles des contributions directes le dimanche qui suit leur réception et envoi au percepteur du certificat de publication, après l'avoir signé. Afficher l'avis de publication et l'arrêté préfectoral relatif à cette publication. Rappeler aux contribuables qu'ils ont un délai de trois mois, à partir de la publication, pour adresser leurs réclamations à la Sous-Préfecture.

Pour la *petite propriété* et les *maisons à bon marché*. Consulter les lois du 10 avril 1903 et du 12 avril 1906, la circ. min. du travail du 27 fév. 1907, la circ. comp. publ. du 10 avril 1907 et la circ. min. des fin. du 27 mars 1909, *Bull. off. min.* 1909, page 181.)

La *taxe vicinale* étant comprise dans les rôles des contributions directes, sauf dans les communes où il existe un receveur spécial, le délai d'option pour l'acquit en nature de cette taxe court du jour de la publication de ces rôles.

Afficher le tableau indiquant le *montant des rôles* et la part revenant à l'Etat, au département et à la commune.

Si la liste de présentation des *répartiteurs* n'a pas été dressée dans la session de novembre, convoquer à cet effet le Conseil municipal dans le courant du mois.

Pendant le mois qui suit la publication des rôles, recevoir les *demandes de dégrèvement des petites cotes foncières*.

Le 1^{er}, mandater la *taxe trimestrielle de 4 0/0* sur les intérêts des emprunts et les *droits de transmission* et de *limbre des obligations*, que le Receveur municipal doit verser au Receveur des Domaines avant le 20 janvier.

Envoi au Sous-Préfet des états n° 2 des *nouvelles déclarations des étrangers* reçues à la Mairie dans le courant de décembre, et des états n° 3 des étrangers soumis à la déclaration de résidence qui ont quitté la commune ou qui sont *décédés* pendant le même mois.

Envoyer en même temps le relevé nominatif, par nationalité, des déclarations reçues en exécution de ladite loi ; l'état des étrangers ayant fait viser leur certificat d'immatriculation ; et celui relatif aux condamnations de simple police pour emploi d'étrangers non déclarés.

Du 1^{er} au 3, dans les villes de plus de 5.000 habitants, envoi au Sous-Préfet d'un bulletin indiquant le nombre des décès occasionnés par les *maladies épidémiques* pendant le mois de décembre.

Dans les communes de moins de 5.000 habitants, envoyer le *bulletin trimestriel des décès*.

Envoi au Sous-Préfet de *l'état des viandes saisies* dans l'abattoir communal.

Les demandes d'indemnités doivent être adressées dans le délai de trois mois.

Envoyer au Sous-Préfet l'état mensuel, sur papier libre, des redevances à payer pour *frais d'inspection des viandes*.

Envoi au Préfet de l'état des quantités vendues et des *cours moyens du blé et de la farine* pendant le mois précédent, extraits du registre des mercuriales.

Du 1^{er} au 5, envoyer l'état des frais dus aux Mairies des chefs-lieux de canton pour la réception des *engagements volontaires* (1 fr. sur chacun des enrôlements contractés au titre de l'armée de terre ou de l'armée de mer).

Envoyer au Sous-Préfet le bulletin des mutations des employés communaux non disponibles.

Du 1^{er} au 10, revision de la *liste électorale* par la Commission de revision présidée par le Maire.

Viser, aussitôt réception, le *bordereau détaillé des recettes et dépenses communales* au 31 décembre, et le renvoyer au Receveur, après avoir comparé les dépenses du bordereau avec les dépenses mandatées inscrites sur le registre.

Verser au Receveur municipal le produit des *droits d'expédition des actes de l'état civil et des actes administratifs* perçus pendant le trimestre précédent, et les droits de délivrance des extraits d'immatriculation des étrangers (Loi du 8 août 1893), sur le registre à souche.

Donner avis au Receveur municipal des *payements importants* qu'il aura à faire dans le courant du mois, afin qu'il ait le temps de retirer des fonds du Trésor, si l'encaisse n'est pas suffisante.

S'il s'agit de *fournitures et travaux excédant 300 fr.*, d'acquisitions d'immeubles, de constructions et grosses réparations, etc., communiquer le dossier des pièces justificatives au Receveur municipal, qui en signalera, s'il y a lieu, l'insuffisance ou l'irrégularité, et délivrer le mandat à l'ayant droit, quand le Receveur aura donné avis qu'il est en mesure d'en effectuer le paiement.

Communiquer, sous peine d'amende, au Receveur de l'Enregistrement, le *répertoire des actes administratifs*, même quand il n'y aurait été inscrit aucun acte dans le trimestre précédent (Lois des 22 frimaire an VII et 15 mai 1818.)

Envoi au Receveur d'enregistrement de la liste des *actes de décès* du trimestre précédent. (Loi du 22 frimaire an VII.)

Notifier au Juge de paix la mort de toute personne laissant des héritiers ou des *pupilles mineurs ou absents*.

Dresser les tables des *actes de l'état civil* de l'année expirée et envoyer au Greffe du Tribunal de première instance les registres avec toutes les pièces annexées (Décret du 1^{er} mars 1910.)

Envoi au Sous-Préfet des *certificats de vie* et les *actes de décès des enfants assistés* pour le dernier trimestre écoulé.

Envoi au Préfet des *états des pupilles de l'Assistance publique* ayant eu quatre absences à l'école pendant le mois de décembre (Circ. inst. publ. 10 nov. 1888.)

Convocation de la Commission locale de *protection des enfants en bas âge* et inscription de ses décisions sur le registre spécial.

Convocation de la Commission administrative du bureau d'assistance pour dresser la liste des personnes à admettre à l'*Assistance médicale* (Loi du 15 juillet 1893), et la liste des *vieillards, infirmes et incurables* (Loi du 14 juillet 1905.)

Publication et affichage à la Mairie des communes de plus de 1.500 habitants de l'état de la *Mercuriale départementale des blés et farines* pendant le mois de décembre 1904. (Loi du 30 mars 1887.)

Réception, contrôle et vérification des *déclarations des propriétaires des pigeons voyageurs*; rédaction en double de la feuille de renseignements, et envoi au Préfet d'une expédition de cet état. (Décret du 17 sept. 1885.)

Rappeler aux possesseurs de *chiens, de chevaux* et de *voitures de luxe* que le délai accordé pour faire leurs *déclarations* expire le 15.

Aux possesseurs de *billards publics* ou privés, aux *gérants, secrétaires* ou *trésoriers des cercles*, que ce délai expire le 31 janvier.

Du 10 au 14, confection du *tableau de rectification* de la liste électorale.

Dépôt à la Mairie des *tableaux de rectification*, avis de ce dépôt par voie d'affiches et envoi au Sous-Préfet d'une copie de ces tableaux.

Avis aux intéressés des *inscriptions contestées* et des *retranchements opérés*.

Du 1^{er} au 15, envoi trimestriel au Sous-Préfet du relevé des *actes de décès des membres de la Légion d'honneur*, des *décorés de la médaille militaire*, des *marins* et des *fonctionnaires de la marine*, et des *décès et mutations des pensionnaires de la Caisse des invalides de la marine* et de la *Caisse de prévoyance des marins français*.

Envoyer l'état trimestriel des *assurés et des retraités décédés* dans les communes de moins de 10.000 habitants, et l'état mensuel dans les autres communes. (Décret du 25 mars 1911.)

Donner avis au commandement de *recrutement* du *décès* de tout homme âgé de 20 à 46 ans soumis à la loi du *recrutement*. (Circ. min. du 18 mai 1908.)

Envoi au Sous-Préfet de l'état des *industries existant* dans la commune et de la liste des *accidents survenus* pendant le trimestre précédent dans les établissements industriels.

Adresser, au Sous-Préfet, l'état trimestriel des *contraventions* à la loi sur le *commerce des beurres*, du 14 mars 1884.

Afficher et publier, le premier et le deuxième dimanche, le *tableau de recensement* des jeunes gens soumis au recrutement, et envoyer une expédition du tableau au Sous-Préfet. (Loi du 21 mars 1905.)

Dans le mois qui suit la publication, recevoir les déclarations des insorits qui ont des maladies ou des infirmités les rendant impropres au service.

Afficher le tableau des *classes astreintes au service militaire* pendant le premier semestre de l'année.

Envoi au Préfet de l'état annuel présentant la *situation de l'industrie* dans les communes.

Faire procéder, par la Commission spéciale, au *recensement des chevaux, voitures et mulets*, et des *voitures automobiles*, et adresser le 20, au Sous-Préfet, l'état numérique en double expédition. (Déc. du 13 nov. 1907 modifiant le décret du 2 août 1877.)

Envoi au Sous-Préfet du bulletin trimestriel des *épidémies scolaires*.

Convocation de la *Commission scolaire* pour sa réunion trimestrielle. (Loi du 30 octobre 1886.)

Visa, contrôle et envoi au Préfet du certificat d'exercice délivré par le représentant de l'Association culturelle, pour le mandatement des allocations concédées pour huit ans. (Décret du 19 janvier 1906.)

Les 15 et 31, adresser au Sous-Préfet la *mercuriale du marché* dans les communes où il existe un marché aux grains, et la *mercuriale du marché aux bestiaux*, aussitôt après chaque marché.

Lors des demandes de *vente au débailage* par les marchands forains, consulter la circ. min. commerce du 16 juillet 1907, visant la loi du 30 décembre 1906.

Le 15, clôture du registre des déclarations des possesseurs de chiens.

Le 16, envoi au Directeur des Contributions directes des déclarations des possesseurs de chevaux et voitures de luxe.

Le 20, envoyer au Sous-Préfet ou au Préfet les relevés numériques du *recensement des chevaux, voitures et mulets*, et les listes B du recensement des *voitures automobiles*.

Du 19 au 30, publication de l'arrêté préfectoral pris chaque année pour ordonner l'*échenillage des arbres, haies et buissons*, dans le courant de février. (Lois des 26 ventôse an IV et 24 décembre 1888.)

Arrêté du Maire ou du Préfet prescrivant l'*élagage des arbres et des haies* bordant les chemins vicinaux et ruraux. (Loi du 21 mai 1836.)

Publication de l'arrêté préfectoral fixant la *clôture de la chasse* (au moins dix jours avant cette clôture).

Envoi à la Sous-Préfecture, avant le 1^{er} février, de l'état des droits perçus l'année précédente pour les *déclarations de résidence des étrangers* faites en vertu de la loi du 8 août 1893.

Envoi à la Sous-Préfecture, avant le 1^{er} février, de la statistique annuelle des *opérations de l'état civil* pendant l'année précédente.

Envoi au Sous-Préfet du tableau des *vaccinations* pratiquées dans la commune pendant l'année précédente.

Envoi au Sous-Préfet de l'état des *décès* survenus pendant l'année précédente parmi les *condamnés libérés* placés sous la surveillance de la haute police.

Organisation de l'enseignement du *tir dans les écoles élémentaires*.

Le 30, adresser à chaque Conseiller municipal, trois jours avant la réunion, une *convocation pour la session ordinaire de février*, et l'afficher à la porte de la Mairie. (Loi du 5 avril 1884.)

Le 31, ordonnancer les *traitements des employés communaux* pendant le mois de janvier. Mandater mensuellement les indemnités de résidence dépassant 200 fr. et trimestriellement les indemnités de 200 fr. et au-dessous.

Envoi par l'Ordonnateur du Bureau de bienfaisance des *bons délivrés aux vieillards, infirmes et incurables*. (Décret du 14 avril 1906.)

Envoyer au Receveur du Bureau de bienfaisance ou d'Assistance l'état indiquant les noms des titulaires des bons, et les sommes à payer, à partir du 1^{er} du mois suivant.

Transmettre les demandes de subventions à accorder par la Fondation Carnegie pour les actes d'héroïsme civil.

FEVRIER

Du 1^{er} au 3, envoi au Préfet des états des *pupilles de l'Assistance publique, etc.*
Convocation de la Commission locale de *Protection des enfants en bas âge* pour sa réunion mensuelle.

Un mois après la publication des *tableaux de recensement*, adresser les dossiers des inscrits qui ont réclamé pour cause de maladie, et les demandes de sursis prévues par l'article 21 de la loi du 21 mars 1905.

Publication de l'arrêté de *clôture de la chasse*, si cette formalité n'a pas été remplie en janvier.

Envoi au Sous-Préfet du bulletin indiquant le nombre des *décès* causés par les *maladies épidémiques* pendant le mois de janvier.

Envoi au Sous-Préfet de l'état des *vianades saisies* dans l'abattoir communal, etc.

Envoi au Préfet de l'état des quantités vendues et des *cours moyens du blé et de la farine* pendant le mois précédent.

Du 4 au 12, les réclamations sont examinées par la Commission, qui doit notifier ses décisions aux intéressés, dans les trois jours de leur date, et au plus tard le 12 février.

Du 1^{er} au 10, publication et affichage à la Mairie de l'état de la *mercuriale départementale des blés et farines* pendant le mois de janvier.

Du 1^{er} au 15, première *session ordinaire du Conseil municipal* pour délibérer sur toutes les affaires en instance. Examen des états de cotes irrécouvrables sur prestations et taxe sur les chiens et sur produits communaux. Vote des crédits insuffisants pour les dépenses obligatoires de l'exercice précédent. Approbation des dépenses imputées sur le crédit des dépenses imprévues depuis la session de novembre (communes et établissements). Demande de délivrance des coupes extraordinaires de bois (quart en réserve) dont le Conseil désire la vente pour l'année suivante.

Examen des *demandes de sursis* d'incorporation dans l'armée pour la présente année, et des *demandes d'indemnités* pour les familles nécessiteuses dont les soutiens sont ou vont être incorporés.

Désignation des membres de la Commission chargée de l'établissement des *listes des assujettis* à la loi de 1910 sur les *Retraites ouvrières et paysannes*.

Examen des projets pour lesquels des dispositions financières doivent être prises, au plus tard, dans la session de mai, et renouveler, s'il y a lieu, les impositions extraordinaires expirant le 31 décembre.

Dans la huitaine de chaque séance, afficher à la porte de la Mairie le compte rendu par extrait et adresser au Sous-Préfet une expédition de chaque délibération.

A la réception des délibérations approuvées, prendre note, sur le registre, de la date de l'approbation et du nom du fonctionnaire qui a signé l'approbation.

Donner avis au Receveur municipal des *dépenses importantes* à payer dans le mois.

Réception, au commencement des deuxième et troisième mois de chaque trimestre, d'un état sommaire des *recettes et des dépenses communales* effectuées pendant le mois précédent.

Envoi au Sous-Préfet des états n° 2 des *nouvelles déclarations des étrangers, etc.*

Envoyer l'état des *assurés et des retraités décédés, etc.*

Déposer au Secrétariat de la Mairie la *liste d'Assistance médicale* et la liste des *vieillards, infirmes et incurables*, arrêtée, par le Conseil ; donner avis du dépôt par affiches, pour permettre la réception des déclarations dans le délai de vingt jours, et envoyer au Sous-Préfet copie de ces listes, et procès-verbal. (Art. 9 de la loi du 14 juillet 1905.)

Dans les trois jours qui suivent l'expiration du délai d'un mois après la publication des rôles, envoyer au Percepteur les *dossiers des demandes de dégrèvement* des petites cotes foncières et le registre des options pour l'exécution en nature de la taxe vicinale.

Prescrire, s'il y a lieu, par un arrêté, les mesures de police à observer pendant la durée du carnaval.

Du 12 au 17, le délai d'appel devant le Juge de paix expire le 17. Ses décisions, rendues dans les dix jours, sont ratifiées du 27 février au 2 mars.

Le 15 et le 28, adresser au Sous-Préfet la *mercuriale du marché*.

Prendre un arrêté fixant, s'il y a lieu, le prix de la *taxe officielle du pain*.

Le 20, s'assurer que l'arrêté relatif à l'*échenillage*, publié en janvier, a été exécuté. (Loi du 24 décembre 1888.)

Envoi par l'Ordonnateur du Bureau de bienfaisance, des *bons délivrés aux vieillards*, etc.

Pendant le mois, réception de l'avis de l'arrivée du Contrôleur des Contributions directes pour la tournée des *taxes assimilées et convocation des répartiteurs*. Faire afficher l'avis relatif à la première tournée du Percepteur pour les *mutations*. (Loi du 22 juillet 1862.)

Visite des foyers et cheminées, au plus tard, dans le courant de février. Publication préalable; procès-verbal de la visite; et, s'il y a lieu, prescription des mesures de précautions à prendre (Loi des 28 septembre et 6 octobre 1891.)

Pour les demandes de *distribution d'énergie électrique*, renvoyer à l'arrêté du Ministre des Travaux publics du 21 mars 1908 et aux décrets du 3 avril 1908 et du 17 mai 1908.

MARS

Le 1^{er}, mandater la première moitié des *Contributions communales*, si elles sont acquittées en deux fois.

Avis au Receveur municipal des *dépenses importantes* à payer dans le mois.

Réclamation aux fournisseurs des *mémoires des fournitures des travaux* de l'année précédente, pour les vérifier et les mandater avant le 15 mars.

Visa des *certificats de vie* délivrés aux *titulaires de rentes viagères pour la vieillesse*, ou par suite d'*accidents du travail*.

Envoi de l'état des *assurés et des retraités décédés*.

Du 1^{er} au 3, envoi au Préfet des états des *pupilles de l'Assistance publique*, etc.

Convocation de la Commission locale de *Protection des enfants en bas âge* pour sa réunion mensuelle.

Envoi au Sous-Préfet du bulletin indiquant le nombre des décès causés par les *maladies épidémiques* pendant le mois de février.

Envoi au Sous-Préfet des états n° 2 des nouvelles *déclarations des étrangers*, etc.

Envoi de l'état des *viandes saisies* dans l'abattoir communal, etc.

Envoi de l'état des quantités vendues et des *cours moyens du blé et de la farine* pendant le mois précédent.

Du 1^{er} au 10, affichage à la Mairie de l'état de la *mercuriale départementale des blés et farines* pendant le mois de février.

Du 1^{er} au 15, la tournée du Contrôleur pour la rédaction de l'état-matrice de la *taxe sur les chiens, de la contribution sur les chevaux et voitures, billards, cercles, etc.*, a lieu en février et en mars. Préparer toutes les déclarations reçues à ce sujet, et convoquer les répartiteurs pour le jour indiqué, si les convocations n'ont pas été envoyées en février.

Du 10 au 15, rendre compte, au Sous-Préfet, des suites données à l'arrêté relatif à l'*échenillage*, publié en janvier et mis à exécution en février. Si le *hannetonnage* a été prescrit par arrêté préfectoral, veiller à ce qu'il soit opéré partout et avec soin.

Le 15, clôture de l'exercice précédent en ce qui concerne l'*ordonnement des dépenses pour les communes et les Etablissements de bienfaisance*. En remettant aux parties prenantes les mandats délivrés, leur recommander de les présenter immédiatement à la Caisse du Receveur municipal.

Envoyer le certificat pour le paiement des *majorations aux soutiens de famille mariés et pères de famille*. (Loi du 8 avril 1910.)

Le 15 et le 31, adresser au Sous-Préfet la *mercuriale du marché*. Prendre un arrêté fixant, s'il y a lieu, le prix de la *taxe officielle du pain*.

Vers le 20, collationner le registre des *mandats ordonnancés* avec le registre des paiements faits par le Receveur. S'il reste des mandats à payer, inviter les porteurs à les toucher immédiatement, afin d'éviter des restes à payer au 31 mars et des réordonnements sur l'exercice suivant.

Pendant le mois, et vingt jours au moins avant la tournée du Conseil de revision, envoyer au Sous-Préfet les *dossiers sanitaires* et les *demandes de sursis*. Adresser la liste et les dossiers des *demandes d'indemnités* causées par le départ des soutiens de famille, soit après la publication des tableaux de recensement, soit depuis l'incorporation.

Avant le 31, adresser au Sous-Préfet les états des *vaccinations*, du *mouvement de la population* ; au Greffe, les tables des *registres de l'état civil*.

Le 31, convoquer les Commissions administratives des *hospices et bureaux de bienfaisance* pour leur session du 1^{er} au 15 avril, dans laquelle elles doivent examiner les comptes et budgets.

Un mois avant le classement des voitures automobiles susceptibles d'être requises pour les besoins de l'armée, envoyer les avis de *convocation aux propriétaires d'automobiles*.

Clôture de la liste électorale, qui est définitivement arrêtée, et ne peut plus recevoir d'autres changements que ceux résultant de décisions du Juge de paix, de décès ou de jugements.

Quarante jours avant la tournée générale du Contrôleur pour les mutations, adresser au Percepteur l'état de tous les faits survenus depuis le 1^{er} octobre et de nature à *modifier les rôles*.

Visa de l'état des avances faites pendant le premier trimestre par le Receveur pour *frais de route aux voyageurs indigents et aux condamnés libérés*.

Mandater les frais d'entretien des *vieillards, infirmes et incurables, etc.*

AVRIL

Le 1^{er}, mandater la *taxe trimestrielle de 4 0/0* sur les intérêts des emprunts et les droits de transmission et de timbres des obligations à verser avant le 20 au Receveur des Domaines.

Mandater les *frais d'Administration des bois* à verser à l'Enregistrement, les frais de confection des rôles et matrices de la taxe sur les chiens, les contingents des communes pour l'entretien des enfants assistés, des aliénés, etc., à verser à la recette des finances.

Envoi au Sous-Préfet des états n^o 2 des nouvelles *déclarations des étrangers, etc.*

Envoyer l'état trimestriel des *assurés et des retraités décédés*.

Adresser au Sous-Préfet l'état trimestriel des contraventions à la loi sur le *commerce des beurres*.

Du 1^{er} au 3, envoi au Sous-Préfet des certificats de vie et des actes de décès des *enfants assistés* pour le premier trimestre.

Envoi au Préfet des états des *pupilles de l'Assistance publique, etc.*

Envoi au Sous-Préfet des bulletins indiquant le nombre des décès causés par les *maladies épidémiques, etc.*

Envoi au Sous-Préfet de l'état des *viandes saisies* dans l'abattoir municipal et des *frais d'inspection*.

Envoi trimestriel au Sous-Préfet du relevé des actes de décès des *membres de la Légion d'honneur, etc.*

Envoi au Sous-Préfet de l'état des industries existant et de la liste des *accidents* survenus pendant le premier trimestre.

Envoi au Préfet de l'état des quantités vendues et des *cours moyens du blé et de la farine* pendant le mois de mars.

Du 1^{er} au 5, verser au Receveur municipal le produit des *droits d'expédition* des actes de l'état civil et des actes administratifs et les *droits de délivrance* des extraits d'immatriculation des étrangers perçus pendant le premier trimestre.

Faire afficher l'avis relatif à la deuxième tournée du Percepteur pour les *mutations foncières*.

Transmettre au Percepteur l'*avis du vérificateur des poids et mesures* constatant l'achèvement des opérations dans la commune.

Etablir la *liste électorale* et en envoyer une copie à la Sous-Préfecture.

Du 1^{er} au 10, viser, aussitôt réception, les *borderaux détaillés des recettes et*

des dépenses communales effectuées pendant le premier trimestre : 1° sur l'exercice clos (5^e trimestre); 2° sur l'exercice courant (1^{er} trimestre), et les renvoyer immédiatement au Receveur, après avoir comparé les dépenses des bordereaux avec les dépenses mandatées inscrites sur le registre de la Mairie, et après avoir annoté le tableau des pages 88 et 89. Les bordereaux détaillés des Etablissements de bienfaisance sont visés par l'ordonnateur des dépenses.

Communiquer le répertoire des actes administratifs au Receveur de l'Enregistrement.

Envoi au Receveur de l'Enregistrement de la liste des actes de décès du premier trimestre.

Publication et affichage à la Mairie de l'état de la *mercuriale* départementale du blé et des farines pendant le mois de mars.

Du 1^{er} au 15, envoi du bulletin trimestriel des *épidémies scolaires*.

Convocation de la Commission locale de protection des enfants en bas âge; de la Commission scolaire pour sa réunion trimestrielle; des membres de la caisse des écoles pour recevoir communication des comptes.

Etablir la liste des personnes placées sous le régime de l'Assurance obligatoire, qui résident dans la commune.

Du 1^{er} au 20, établir et envoyer les tableaux des électeurs des Conseils de prud'hommes. Donner ensuite avis du dépôt des listes arrêtées par le Préfet, recevoir et transmettre les réclamations, puis opérer les rectifications. (Loi du 27 mars 1907.)

Le 15 et le 30, adresser au Sous-Préfet la *mercuriale du marché*. Prendre un arrêté fixant le prix de la *taxe officieuse du pain*.

Après le 20, réception de l'avis informant le Maire de l'arrivée du Contrôleur pour la tournée générale des mutations. Publier cet avis dix jours avant la tournée et convoquer les répartiteurs pour le jour indiqué.

Dans les communes importantes, adresser, avant le 1^{er} mai, la demande pour la revision, en fin d'année, de l'état-matrice de la Contribution personnelle-mobilière.

Dans le mois, réunir les Commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance pour la reddition des comptes et le vote des budgets à soumettre à l'avis du Conseil municipal dans la session de mai. Dans les budgets, réserver, pour le capitaliser, le 1/10^e des rentes sur l'Etat, provenant de libéralités ou de ventes d'immeubles.

Réunir le bureau d'assistance pour reviser la liste des personnes admises à l'Assistance, et la liste des vieillards, infirmes et incurables.

Visite des chemins vicinaux et ruraux et constatation des réparations et travaux à effectuer, pour demander le vote de la dépense au Conseil dans la session de mai.

Etablissement des rôles de la *taxe des pâturages*, sur papier timbré, et envoi à l'approbation préfectorale.

Réception des travaux d'exploitation des coupes affouagères de bois; envoi à l'approbation du procès-verbal fixant le montant de la dépense, et des rôles des taxes affouagères de consignation et d'exploitation.

A la fin du mois, préparer les compte administratif et budgets et toutes les pièces à soumettre au Conseil municipal dans la session de mai, et convoquer les membres de ce Conseil.

En délivrant les concessions de terrain dans le cimetière, insérer dans l'acte une clause mettant à la charge de la commune la délivrance de nouveaux terrains en cas de translation du cimetière, mais laissant aux particuliers la charge de la démolition et de la réédification des monuments, caveaux, etc.

Envoi par l'Ordonnateur du Bureau de bienfaisance des bons délivrés aux vieillards, etc.

MAI

Le 1^{er}, donner avis au Receveur municipal des dépenses importantes à payer dans le mois.

Envoi au Sous-Préfet des états n° 2 des nouvelles déclarations des étrangers, etc.

Envoyer l'état des assurés et des retraités décédés.

Du 1^{er} au 3, envoi au Préfet des états des *pupilles de l'Assistance publique*, etc. Convocation de la Commission locale de *protection des enfants en bas âge*. Envoi au Sous-Préfet du bulletin indiquant le nombre des décès causés par les *maladies épidémiques* pendant le mois d'avril.

Envoi au Sous-Préfet de l'état des *viandes saisies* dans l'abattoir municipal, et de l'état des *frais d'inspection*.

Envoi au Préfet de l'état des quantités vendues et des *cours moyens du blé et de la farine* pendant le mois d'avril.

Du 1^{er} au 8, adresser à la Préfecture la liste des *assujettis obligatoires* à la loi sur les *Retraites ouvrières et paysannes*. Adresser en même temps la liste des *retraités ou en instance de retraite*. (Loi du 5 avril 1910.)

Du 1^{er} au 10, publication et affichage à la Mairie de l'état de la *mercuriale départementale des blés et farines* pendant le mois d'avril.

Envoi au Sous-Préfet des renseignements relatifs aux *semailles de printemps* et aux apparences des récoltes.

Dans les premiers jours, aussitôt après réception de l'avis de la date fixée pour la vente des produits façonnés des coupes de bois, faire afficher et annoncer cette vente dans la commune et dans les communes voisines, et adresser des avis individuels aux marchands de bois des environs.

Faire le récolement annuel des archives, s'assurer que le registre est à jour, et vérifier les objets portés à l'inventaire du mobilier de la Mairie.

Le 15 et le 31, adresser au Sous-Préfet la *mercuriale du marché*. Arrêté fixant, s'il y a lieu, la *taxe officieuse du pain*.

Dans le mois, convoquer les *répartiteurs* pour la tournée du Contrôleur, après réception de l'avis de la Direction, si cette formalité n'a pas eu lieu fin d'avril.

Deuxième session ordinaire du Conseil municipal. Cette session est la plus importante de l'année.

Afficher à la porte de la Mairie le compte rendu par extrait et adresser au Sous-Préfet une expédition de chaque délibération, portant l'attestation de convocation et d'affichage.

Inspection des tombes militaires et vote des sommes nécessaires pour leur entretien. (Circ. min. intér. 30 novembre 1909.)

Envoi à la Sous-Préfecture du *compte administratif*, du compte de gestion du Receveur, du budget, des délibérations, états et autres pièces relatives aux travaux de la session.

Envoi par l'Ordonnateur du Bureau de bienfaisance des bons délivrés aux *vieillards*, etc.

JUIN

Le 1^{er}, mandater les *contributions et la taxe des biens de mainmorte* des communes, si elles sont acquittées en une seule fois.

Donner avis au Receveur municipal des *dépenses importantes* à payer dans le mois.

Visa des certificats de vie des titulaires de *rentes viagères pour la vieillesse* ou pour *accidents du travail*.

Envoi au Sous-Préfet des états n° 2 des *nouvelles déclarations des étrangers*, etc.

Envoyer l'état des *assurés et des retraités décédés*.

Du 1^{er} au 3, envoi au Préfet des états des *pupilles de l'Assistance publique*, etc. Convocation de la Commission locale de *protection des enfants en bas âge*.

Envoi au Sous-Préfet du bulletin indiquant le nombre des décès causés par les *maladies épidémiques* pendant le mois de mai.

Envoi au Sous-Préfet de l'état des *viandes saisies* dans l'abattoir communal, et de l'état des *frais d'inspection*.

Envoi au Préfet de l'état des quantités vendues et des *cours moyens du blé et de la farine* dans le mois précédent.

Du 1^{er} au 10, publication et affichage à la Mairie de l'état de la *mercuriale départementale des blés et farines* pendant le mois de mai.

Le 15, envoyer le certificat pour les *majorations aux soutiens de famille mariés et pères de famille*.

Le 15 et le 30, adresser au Sous-Préfet la *mercuriale du marché* et fixer le prix de la *taxe officieuse du pain*.

Dans le mois, convoquer les répartiteurs pour la *tournee du Contrôleur*, après réception de l'avis de la Direction.

Publier et afficher, trois jours à l'avance, l'avis indiquant la date du passage de la Commission d'*inspection et de classement des chevaux*.

Adresser à l'agent forestier local l'état des bestiaux que possède chaque usager du *droit de pacage* dans les bois de l'Etat ou des communes et distinguer ceux qui servent à son propre usage et ceux dont il fait commerce.

Publier l'arrêté fixant l'*ouverture de la pêche*, s'il ne l'a pas été précédemment, et l'arrêté défendant d'enlever ou de détruire les *nids d'oiseaux*.

Prendre, à l'approche des grandes chaleurs, les *mesures de salubrité* nécessaires.

Publier un arrêt concernant la *circulation des chiens*, et prescrivant l'abattage de ceux de ces animaux qui seraient atteints ou suspects de rage.

A la fin du mois, établir et transmettre au Receveur municipal le mandat semestriel des *droits de greffe*, pour prix des extraits du casier judiciaire.

Visa de l'état des avances faites pendant le deuxième trimestre par le Receveur municipal pour frais de route aux *voyageurs indigents* et aux *condamnés libérés*.

Mandater les frais d'entretien des *vieillards*, etc.

JULLET

Le 1^{er}, mandater la taxe trimestrielle de 4 0/0, etc.

Envoi au Sous-Préfet des états n° 2 des *nouvelles déclarations des étrangers*, etc.

Envoyer l'état trimestriel des *assurés et des retraités décédés*.

Adresser au Sous-Préfet l'état trimestriel des contraventions à la loi sur le *commerce des beurres*.

Du 1^{er} au 3, envoi au Sous-Préfet des certificats de vie et des actes de décès des *enfants assistés* pour le deuxième trimestre.

Envoi au Sous-Préfet du bulletin indiquant le nombre des décès causés par les *maladies épidémiques* pendant le mois de juin.

Envoi au Sous-Préfet de l'état des *viandes saisies* dans l'abattoir communal, et de l'état des *frais d'inspection*.

Envoi trimestriel, au Sous-Préfet, du relevé des actes de décès des membres de la *Légion d'honneur*, etc.

Envoi au Sous-Préfet de l'état des *industries* existant dans la commune et de la liste des *accidents* survenus dans les *établissements industriels* pendant le deuxième trimestre.

Envoi au Préfet de l'état des quantités vendues et des *cours moyens du blé et de la farine* pendant le mois de juin.

Du 1^{er} au 5, verser au Receveur municipal le produit des *droits d'expédition des actes de l'état civil*, etc.

Donner avis au Receveur municipal des *dépenses importantes* à payer dans le mois, et lui communiquer les dossiers.

Du 1^{er} au 10, viser, aussitôt réception, les *bordereaux détaillés des recettes et des dépenses* communales au 30 juin, etc.

Communiquer le *répertoire des actes administratifs* au Receveur de l'Enregistrement.

Envoyer au Receveur de l'Enregistrement la liste des *actes de décès* du deuxième trimestre.

Publication et affichage à la Mairie de l'état de la *mercuriale départementale des blés et farines* pendant le mois de juin.

S'il n'existe pas de crédit au budget pour les *dépenses de la Fête nationale*, le Maire convoque le Conseil pour préparer le programme des réjouissances, fixer la répartition des secours à allouer aux indigents et voter les fonds nécessaires.

Du 1^{er} au 15, envoi au Sous-Préfet du bulletin trimestriel des *épidémies scolaires*. Convocation de la Commission locale de *protection des enfants en*

das âge pour sa réunion mensuelle, et de la *Commission scolaire* pour leur réunion trimestrielle.

Réunir le Bureau d'assistance pour reviser la liste des *personnes admises à l'Assistance* et la liste des *vieillards, infirmes et incurables*.

Le 15 et le 31, adresser au Sous-Préfet la *mercuriale* du marché et prendre un arrêté fixant le prix de la *taxe officieuse du pain*.

Dans le mois, afficher le tableau des *classes astreintes au service militaire* pendant le deuxième semestre de l'année.

Dès que le *budget additionnel* est parvenu, numérotter les recettes et les dépenses, et mandater les dépenses liquidées.

Dès que le délai d'encaissement des *taxes d'affouage* est expiré, prendre les mesures nécessaires pour la *vente des portions consignées* faute de paiement de la taxe.

Publier des arrêtés relatifs aux *bains de rivière, au glanage, râtelage*.

En cas de *pertes et d'événements malheureux*, adresser les demandes de secours aussitôt après le sinistre, à la Préfecture, pour qu'elles puissent être comprises dans les états de proposition mensuels suivants.

Envoi par l'Ordonnateur du Bureau de bienfaisance, des bons délivrés aux *vieillards, etc.*

AOÛT

Convoquer le *Conseil municipal* pour la *troisième session ordinaire*, dans laquelle il y a lieu de régler définitivement les affaires qui n'auraient pas été terminées antérieurement, et dont le vote doit avoir lieu en août (dernier délai).

Le 1^{er}, donner avis au Receveur municipal des *dépenses importantes* à payer dans le mois.

Si la Municipalité ne se réserve pas la *présidence de la distribution des prix* dans les écoles primaires, elle en donne avis, quinze jours auparavant, à la Préfecture.

Lorsque le Receveur municipal a donné connaissance des *dégrèvements accordés sur prestations en nature*, prendre note des décharges ou réductions, et informer les prestataires.

Envoyer au Sous-Préfet les états n° 2 des nouvelles *déclarations des étrangers, etc.*

Envoyer l'état des *assurés et des retraités décédés*.

Du 1^{er} au 3, envoi au Préfet des états des *pupilles de l'Assistance publique, etc.*

Convocation de la Commission locale de *protection des enfants en bas âge*.

Envoi au Sous-Préfet du bulletin indiquant le nombre des décès causés par les *maladies épidémiques* pendant le mois de juillet ; de l'état des *viandes saisies* dans l'abattoir municipal et des *frais d'inspection*.

Envoi au Préfet de l'état des quantités vendues et des *cours moyens du blé et de la farine* pendant le mois précédent.

Du 1^{er} au 10, publication et affichage à la Mairie de l'état de la *mercuriale départementale* des blés et farines pendant le mois de juillet.

Avant le 15, le Maire assiste, ou se fait représenter par son adjoint, à la séance de la Commission cantonale chargée de dresser la *liste préparatoire du jury criminel*.

Vers le 15, commencer les *réparations à faire aux écoles* pendant les vacances.

Dans les derniers jours, réunir les renseignements nécessaires pour l'établissement des listes permettant d'assurer la *fréquentation scolaire* à partir de la rentrée.

Le 15 et le 31, adresser au Sous-Préfet la *mercuriale* du marché et fixer le prix de la *taxe officieuse du pain*.

Dans le mois, rappeler les prescriptions édictées précédemment pour les *bains, le glanage, la circulation des chiens, la salubrité publique*, et y ajouter l'interdiction du *maraudage*.

Publier et afficher l'arrêté fixant l'*ouverture de la chasse* dès qu'il sera parvenu à la Mairie.

Convoquer les répartiteurs pour la *tournee du Contrôleur* après réception de l'avis de la Direction.

Envoi, par l'Ordonnateur du Bureau de bienfaisance, des bons délivrés aux *vieillards, etc.*

SEPTEMBRE

Le 1^{er}, mandater la seconde moitié des *contributions communales* si elles sont acquittées en deux fois.

Donner avis au Receveur municipal des *dépenses importantes* à payer dans le mois.

Visa des certificats de vie délivrés aux titulaires de rentes viagères pour la *vieillesse* ou pour *accidents du travail*.

Envoi au Sous-Préfet des états n° 2 des nouvelles *déclarations des étrangers*, etc.

Envoyer l'état des *assurés et des retraités décédés*.

Du 1^{er} au 3, envoi au Préfet des états des *pupilles de l'Assistance publique*, etc.

Convocation de la Commission locale de *protection des enfants en bas âge*.

Envoi au Sous-Préfet du bulletin indiquant le nombre des décès causés par les *maladies épidémiques* pendant le mois d'août.

Envoi au Sous-Préfet de l'état des *viandes saisies* dans l'abattoir communal, et des *frais d'inspection*.

Envoi au Sous-Préfet de l'état des quantités vendues et des *cours moyens du blé et de la farine* dans le mois précédent.

Du 1^{er} au 8, réunir la *Commission scolaire* et dresser la liste des enfants de six à treize ans qui doivent fréquenter l'école.

Du 1^{er} au 10, publication et affichage à la Mairie de l'état de la *mercuriale départementale* des blés et farines pendant le mois d'août.

Du 8 au 15, avertir les parents des enfants inscrits, de l'époque de la *rentrée des classes*.

Dans la première quinzaine, envoyer au Sous-Préfet, si on ne l'a fait précédemment, l'état du nombre des feuillets nécessaires pour les *registres de l'état civil*.

Reviser la liste des *électeurs consulaires* et envoyer cette liste au Sous-Préfet. (Loi du 8 décembre 1883.)

Le 15, envoyer le certificat pour les majorations aux *soutiens de famille, mariés et pères de famille*.

Le 15 et le 30, adresser au Sous-Préfet la *mercuriale* du marché et fixer le prix de la *taxe officieuse du pain*.

Vers le 20, autoriser les particuliers à enlever les *feuilles mortes dans les bois*. (Ordonnances des 1^{er} août 1827 et 4 décembre 1844.)

Après le 21, huit jours avant la rentrée des classes, remettre aux directeurs d'écoles publiques ou privées la *liste des enfants* qui doivent fréquenter leurs écoles et adresser un double de ces listes à l'Inspecteur primaire.

Les *frais de balayage et de nettoyage des classes* constituent une dépense obligatoire dans les communes d'au moins 500 habitants.

Pendant le mois, publication, s'il y a lieu, du *ban de vendange*. (Loi du 9 juillet 1889.)

Inviter les riverains à procéder au *curage annuel des ruisseaux*, afin d'éviter les inondations, en facilitant l'écoulement des eaux.

Afficher l'arrêté relatif aux *réquisitions militaires*, et, après le passage, remettre à la Commission l'état des réclamations présentées pour les dégâts commis par le passage des troupes.

Annoncer à l'avance, puis procéder à l'*adjudication des travaux d'exploitation des coupes affouagères* à délivrer aux habitants l'année suivante, ou à vendre, après façonnage des produits.

A la fin du mois, donner avis que les *déclarations des possesseurs de chiens* sont reçues à la Mairie, du 1^{er} au 15 janvier, et les *déclarations relatives aux billards et cercles*, du 1^{er} octobre au 31 janvier.

Convoquer les répartiteurs pour la *tournée générale du Contrôleur*.

Adresser au Percepteur l'*état des changements* à apporter aux rôles.

Viser l'état des avances faites par le Receveur municipal pour *frais de route aux voyageurs indigents et aux condamnés libérés*.

Mandater les *frais d'entretien des vieillards, des infirmes et des incurables*, etc.

OCTOBRE

Le 1^{er}, mandater la *taxe trimestrielle de 4 0/0* sur les intérêts des emprunts et les droits de transmission et de timbre des obligations à verser avant le 20 au Receveur des Domaines.

Ouvrir les registres des possesseurs de *chiens, billards, des gérants de cercles*.

Envoi au Sous-Préfet des états n° 2 des *nouvelles déclarations des étrangers*, etc.

Envoyer l'état trimestriel des *assurés et des retraités décédés*.

Adresser au Sous-Préfet l'état trimestriel des contraventions à la loi sur le *commerce des beurres*.

Du 1^{er} au 3, envoi au Sous-Préfet des certificats de vie et des actes de décès des *enfants assistés* pendant le troisième trimestre.

Convocation de la Commission locale de *protection des enfants en bas âge*, et de la *Commission scolaire*.

Réunir le Bureau d'assistance pour reviser la liste des personnes admises à l'*Assistance* et la liste des *vieillards, des infirmes et des incurables*.

Envoi au Sous-Préfet du bulletin indiquant le nombre des décès causés par les *maladies épidémiques* pendant le mois de septembre.

Envoi au Sous-Préfet de l'état des *viandes saisies* dans l'abattoir communal et de l'état des *frais d'inspection*.

Envoi trimestriel, au Sous-Préfet, du relevé des actes de décès des membres de la *Légion d'honneur*, etc.

Envoi au Sous-Préfet de l'état des *industries* existant dans la commune et de la liste des *accidents* survenus pendant le troisième trimestre.

Envoi au Préfet de l'état des quantités vendues et des *cours moyens du blé et de la farine* pendant le mois de septembre.

Du 1^{er} au 5, verser au Receveur municipal le produit des *droits d'expédition des actes de l'état civil*.

Du 1^{er} au 10, viser, aussitôt réception, les *bordereaux détaillés* des recettes et des dépenses communales pendant le troisième trimestre, et les envoyer immédiatement au Receveur municipal, etc.

Communiquer le *répertoire des actes administratifs* au Receveur de l'Enregistrement.

Envoyer au Receveur de l'Enregistrement la liste des *actes de décès* du troisième trimestre.

Publication et affichage de l'état de la *mercuriale départementale* des blés et farines pendant le mois de septembre.

Du 1^{er} au 15, envoi au Sous-Préfet du bulletin trimestriel des *épidémies scolaires*.

Réunir la Commission de la *caisse des écoles*, pour décider l'allocation de fonds pour acheter des livres, chaussures, vêtements, etc., aux élèves indigents.

Procéder à l'adjudication des travaux d'*exploitation de la coupe affouagère*.

Le 15 et le 31, adresser au Sous-Préfet la *mercuriale* du marché et fixer la *taxe officieuse du pain*.

Pendant le mois, procéder avant l'hiver à la *visite des fours et cheminées*.

Prendre un arrêté réglementant le *grappillage* et la *chasse dans les vignes*.

Dans les derniers jours, convoquer le Conseil municipal et préparer les dossiers pour la *session de novembre*.

Mandater les *subventions aux Etablissements de bienfaisance*.

Mettre à jour le répertoire ou *inventaire des Archives communales*. Les documents antérieurs à 1790 peuvent être mis en dépôt aux Archives départementales.

Envoi, par l'Ordonnateur du Bureau de bienfaisance, des bons délivrés aux *vieillards*, etc.

NOVEMBRE

Publier les rôles des prestations et de la taxe vicinale pour l'entretien des chemins vicinaux et ruraux pour l'année suivante.

Le 1^{er}, donner avis au Receveur municipal des dépenses importantes à payer dans le mois.

Dans les premiers jours, réception, avec l'agent voyer, des travaux exécutés sur les chemins vicinaux et des travaux exécutés sur les chemins ruraux, et constatation des défauts de fournitures pour en faire verser le montant dans la caisse municipale.

Envoyer au Sous-Préfet les états n° 2 des nouvelles déclarations des étrangers, etc.

Envoyer l'état des assurés et des retraités décédés.

Du 1^{er} au 3, envoi au Préfet des états des pupilles de l'Assistance publique, etc.

Convocation de la Commission locale de protection des enfants en bas âge.

Envoi au Sous-Préfet du bulletin indiquant le nombre des décès causés par les maladies épidémiques pendant le mois d'octobre.

Envoi au Sous-Préfet de l'état des viandes saisies dans l'abattoir communal et des frais d'inspection.

Envoi au Préfet de l'état des quantités vendues et des cours moyens du blé et de la farine pendant le mois précédent.

Du 1^{er} au 10, publication et affichare à la Mairie de l'état de la mercuriale départementale des blés et farines pendant le mois d'octobre.

Première quinzaine, envoi au Sous-Préfet des renseignements relatifs aux semailles d'automne.

Faire annoncer l'ouverture des cours d'adultes.

Réunion du Conseil municipal pour la quatrième et dernière session ordinaire.

Renouveler les polices d'assurances des bâtiments communaux et du mobilier des mairies et des écoles, contre l'incendie, et les soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

Le 15 et le 30, adresser au Sous-Préfet la mercuriale du marché et fixer le prix de la taxe officieuse du pain.

Pendant le mois, continuer à recevoir les déclarations des possesseurs de chiens, de billards, et celles des gérants de cercles.

Faire la visite des fours et cheminées.

Notifier les décisions du Juge de paix relatives à la liste électorale consulaire.

Clôture de cette liste dix jours avant l'élection des membres du Tribunal de Commerce. (Loi du 8 décembre 1883.)

Répartition des coupes affouagères.

Le 31, envoi des bons délivrés aux vieillards, etc.

DECEMBRE

Le 1^{er}, donner avis au Receveur municipal des dépenses importantes à payer dans le mois.

Dresser et envoyer à la Sous-Préfecture les états de recettes diverses établis conformément à l'article 154 de la loi du 5 avril 1884.

Visa des certificats de vie délivrés aux titulaires de rentes viagères pour la vieillesse ou accidents du travail.

Envoi au Sous-Préfet des états n° 2 des nouvelles déclarations des étrangers, etc.

Envoyer l'état des assurés et des retraités décédés.

Du 1^{er} au 3, envoi au Préfet des états des pupilles de l'Assistance publique, etc.

Convocation de la Commission locale de protection des enfants en bas âge.

Convocation de la Commission de la caisse des écoles. Examiner avec la Commission la situation de la caisse, mandater les subventions communales, et régler les opérations de recettes et de dépenses.

Envoi au Sous-Préfet du bulletin indiquant le nombre des décès causés par les maladies épidémiques pendant le mois de novembre.

Envoi au Sous-Préfet de l'état des viandes saisies dans l'abattoir communal et des frais d'inspection.

Envoi au Préfet de l'état des quantités vendues et des *cours moyens du blé et de la farine* dans le mois précédent.

Du 1^{er} au 10, publication et affichage à la Mairie de l'état de la *mercuriale départementale* des blés et des farines pendant le mois de novembre.

Clôture du registre des déclarations d'option pour les *prestations en nature*, et la *taxe vicinale*, un mois après la date de la publication des rôles, et envoi de ce registre au Receveur municipal.

Avertir les possesseurs de chevaux, mulets et voitures susceptibles d'être *requis pour le service militaire* qu'ils doivent faire leur déclaration au Maire avant le 31 décembre, le recensement annuel devant avoir lieu du 10 au 15 janvier.

Avertir les possesseurs de *voitures automobiles* qu'ils doivent faire leurs déclarations en Mairies, du 1^{er} au 15 janvier, sur les registres spéciaux.

Publier en même temps un avis invitant les éleveurs des *Sociétés colombophiles* à faire leurs déclarations avant le 1^{er} janvier. (Décret du 15 sept. 1885.)

Le 15, envoyer le certificat pour majorations aux *soutiens de famille mariés et pères de famille*.

Le 15 et le 31, adresser au Sous-Préfet la *mercuriale du marché* et fixer la *taxe officieuse du pain*.

Pendant le mois, envoyer à l'agent forestier local, avant le 31 décembre, l'état des *bestiaux* que chaque usager possède.

Formation des *tableaux de recensement* pour l'année suivante. Inviter les jeunes gens et leurs parents ou tuteurs à faire en Mairie les déclarations nécessaires. Terminer les tableaux de recensement le 31 au plus tard.

Réception des états des *prestations* et des *taxes vicinales* des contribuables ayant opté pour le travail.

Prendre un arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour assurer l'enlèvement des *neiges* et des *glaces* sur la voie publique.

A la fin du mois, visa de l'état des avances faites pendant le 4^e trimestre par le Receveur municipal pour frais de route aux *voyageurs indigents* et aux *condamnés libérés*.

Réception, à la fin du mois ou au commencement de janvier, des *comptes de gestion*, des rôles de *prestations* et de *taxe sur les chiens*, etc.

Envoi au Sous-Préfet ou au Préfet du titre de perception pour la *vente des copies des plans cadastraux* délivrées pendant l'année.

Adresser, avant le 31 décembre, au Préfet, les dossiers des demandes des réservistes et des territoriaux, *soutiens de familles* nécessiteuses, appelés à faire une période l'année suivante. (Loi du 14 avril 1908, art. 1.)

Envoyer, avant le 31 décembre, les demandes de secours des veuves à la *Fondation Carnot*.

Le 31, clôture des *registres de l'état civil* et des registres des engagements volontaires.

Envoi, par l'Ordonnateur du Bureau de bienfaisance, des bons délivrés aux *vieillards*, etc.

PREMIÈRE PARTIE

PUISSANCES

FRANCE

M. FALLIÈRES (Armand), né le 17 novembre 1841, Président de la République française, élu pour sept ans, dans la séance de l'Assemblée nationale du 18 janvier 1900, en remplacement de M. Emile LOUBET.

ALLEMAGNE

GUILLAUME II (Frédéric-Victor-Albert), né le 27 janvier 1859, roi de Prusse, empereur d'Allemagne, succède à son père l'empereur Frédéric III le 15 juin 1888, marié le 27 février 1881 à AUGUSTA-VICTORIA de Schleswig-Holstein-Augustembourg, née le 22 octobre 1858.

ARGENTINE (RÉPUBLIQUE)

M. SAENZ PENA (Roque), président de la République (1910-1914).

AUTRICHE-HONGRIE

FRANCOIS-JOSEPH I^{er} (Charles), empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830, monté sur le trône le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854 à ELISABETH-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien-Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE

OTHON (Guillaume-Luitpold-Adalbert-Waldemar), né le 27 avril 1848, succède à son frère le roi Louis II le 13 juin 1886, sous la régence de son oncle le prince Luitpold.

BELGIQUE

ALBERT I^{er} (Léopold-Clément-Marie-Meinrad), né le 8 avril 1875, succède à son oncle le roi Léopold II le 23 décembre 1909, marié à Munich le 2 octobre 1900 à ELISABETH de Bavière.

BOLIVIE (RÉPUBLIQUE DE)

M. VILLAZON (Eliodoro), président de la République, élu le 6 août 1909.

BRÉSIL (ÉTATS-UNIS DU)

M. le maréchal HERMÈS DA FONSECA, président de la République (1910-1914).

BULGARIE

FERDINAND I^{er}, de la maison de Saxe-Cobourg-Gotha; né le 26 février 1861, proclamé roi de Bulgarie le 5 octobre 1908, marié le 28 février 1908 à ELÉONORE-Caroline-Gasparine-Louise, princesse de Reuss, née le 22 août 1860.

CHILI (REPUBLIQUE DU)

M. Ramon BARRAS-LUCO, président de la République (1910-1915).

CHINE

SIUAN TONG, empereur, né en 1906, succède le 15 novembre 1908 à son oncle, l'empereur Kouang-Siu, sous la régence de son père, le prince Tchouen.

COLOMBIE (RÉPUBLIQUE DE LA)

M. Gonzafès VALENCIA, président de la République, nommé en 1909.

CORÉE

YI SYEK, né en 1878, empereur en 1907.

COSTA-RICA (RÉPUBLIQUE DE)

M. RICARDO JIMENEZ, président de la République (1910-1914).

CUBA (RÉPUBLIQUE DE)

M. le major-général José-Miguel GOMEZ, président de la République (28 janvier 1908-1912).

DANEMARK

FRÉDÉRIC VIII, né le 3 juin 1843, succède à son père, le roi Christian IX, le 29 janvier 1906, marié le 28 juillet 1869 à LOUISE, princesse de Suède et de Norvège, née le 31 octobre 1851.

DOMINICAINE (RÉPUBLIQUE)

M. le général Ramon CACÉRÈS, président de la République depuis 1907.

EGYPTE

ABBAS-HILMI-PACHA, khédiva, succède à son père le khédiva Tewfik-Pacha, comme 7^e khédiva d'Égypte (irradié impérial du 28 décembre 1307 — 9 janvier 1892).

ÉQUATEUR

M. le général ALFARO, président depuis 1906.

ESPAGNE

ALPHONSE XIII, né le 17 mai 1886, roi d'Espagne, succède à son père le roi Alphonse XII le 25 novembre 1895, marié le 31 mai 1906 à VICTORIA-Eugenia-Julia-Ena, princesse de Battenberg.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. William-H. TAFT, président, élu le 4 novembre 1908 pour 1909-1913.

ÉTHIOPIE

S. M. MENELIK II, roi des rois d'Éthiopie, né le 17 août 1844, marié en avril 1883 à Onizéro-Taïtou, née en 1854.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE

GEORGE V, né le 3 juin 1865, roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande, empereur des Indes, succède à son père le roi Edouard VII le 6 mai 1910 ; marié le 6 juillet 1893 à VICTORIA-Mary, princesse de Teck, née le 26 mai 1867.

GRÈCE

GEORGE I^{er} (Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe), né le 24 décembre 1845, élu roi des Hellènes le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à *OLGA-Constantinowa*, née le 3 septembre 1851, fille du grand-duc Constantin Nicolaïevitch, frère du czar Alexandre II.

GUATEMALA

M. Manuel Estrada CABRERA, président, 1905-1911.

HAÏTI (RÉPUBLIQUE DE)

M. le général SIMON François-Antoine, président, 1908-1915.

HONDURAS (RÉPUBLIQUE DE)

M. le général Miguel-R. DAVILA, président, 1908.

ITALIE

VICTOR-EMMANUEL III (Ferdinand-Marie-Janvier), né le 11 novembre 1869, roi d'Italie, succède à son père le roi Humbert I^{er} le 29 juillet 1900, marié le 24 octobre 1896 à *HÉLÈNE, princesse de Monténégro*, née le 8 janvier 1873.

JAPON

MUTSU HITO, empereur du Japon, né le 3 novembre 1852, succéda en 1867 à son père feu l'empereur Kômei Ossahito, marié en janvier 1869 à la princesse Haru Ko, née le 28 mai 1850.

LIBÉRIA (RÉPUBLIQUE DE)

M. Arthur BARCLAY, président de la République, mai 1907-janvier 1911.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ DE)

GUILLAUME (Alexandre), grand-duc de Luxembourg, duc de Nassau, né le 22 avril 1852, succède le 17 novembre 1905 à son père le grand-duc Adolphe; marié le 21 juin 1893 à *MARIE-ANNE*, infante de Portugal, née le 13 juillet 1861.

MAROC

Sultan MOULAY-ABD-EL-HAFID, succède à son frère le sultan Moulay-Abdel-Aziz, le 5 janvier 1909.

MASCATE

SEYYID FEYSAL, sultan de Mascate, 1888.

MEXIQUE (ÉTATS-UNIS DU)

M. le général Porfirio DIAZ, président de la République, 1^{er} décembre 1904-30 novembre 1910.

MONACO

ALBERT I^{er} (Honoré-Charles), né le 13 novembre 1848, succède à son père le prince Charles III, le 10 septembre 1889; marié le 31 octobre 1889 à *Alice*, duchesse douairière de Richelieu, née le 10 février 1858; séparée de corps et de biens en 1902.

MONTÉNÉGR0

NICOLAS I^{er}, prince régnant, Hospodar, né le 25/13 septembre 1841, proclamé roi le 15 août 1910, marié le 8 novembre 1866 à *Miléna Voukotitch*, née le 22 avril 1847, fille du sénateur Pierre Voukotitch.

NICARAGUA (RÉPUBLIQUE DE)

M. José MADRIZ, président, nommé en 1910.

NORWÈGE

HAAKON VII, petit-fils du roi de Danemark, Christian IX, élu en novembre 1905 roi de Norwège, né le 3 août 1872, marié le 22 juillet 1896 à la princesse *Maud-Charlotte-Mary*, troisième fille d'Edouard VII, née le 27 novembre 1869.

OTTOMAN (EMPIRE)

Sultan MEHEMMED V, empereur, monte sur le trône le 14/27 avril 1909.

PANAMA (RÉPUBLIQUE DE)

M. le docteur MENDOZA, président de la République, élu en 1910.

PARAGUAY (RÉPUBLIQUE DU)

M. Emiliano GONZALEZ-NAVERO, président (1908).

PAYS-BAS

WILHELMINE Hélène-Pauline-Marie, née le 31 août 1880, reine des Pays-Bas, princesse d'Orange-Nassau, succède à son père le roi Guillaume III le 23 novembre 1890, mariée le 7 février 1901 à S. A. R. HENRI, duc de Mecklembourg-Schwérin, prince des Pays-Bas.

PÉROU (RÉPUBLIQUE DU)

M. LÉGUIA Augusto-B., président, élu le 24 septembre 1908-1912.

PERSE

Sultan AHMED SCHAH IN SCHAL (empereur), né le 27 chaban 1314 (1896), succède à son père Mohamed-Ali schah, le 16 juillet 1909, souverain constitutionnel, 7^e de la dynastie des Kadjars.

PORTUGAL

La République a été proclamée au Portugal en 1910. (Gouvernement provisoire.)

ROUMANIE

CHARLES I^{er}, de Hohenzollern, né le 20 avril 1839, élu et proclamé prince régnant, avec droit d'hérédité, par plébiscite du 8/28 avril 1866, marié le 15 novembre 1869 à ELISABETH, princesse de Wied, née le 29 décembre 1843.

RUSSIE

NICOLAS II ALEXANDROVITSCH, né le 18 mai 1868, empereur de toutes les Russies, succède à son père Alexandre III le 1^{er} novembre 1894, marié le 26 novembre 1894 à ALEXANDRA FEODOROWNA, princesse Alice de Hesse Darmstadt, née le 6 juin 1872.

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

JULES FOLLIOT

1841-1909

Deux ans déjà ont passé depuis la mort de M. Jules Folliot. D'ordinaire, c'en est assez pour que les disparus soient oubliés. Mais M. Folliot a laissé derrière lui de si nombreuses et de si profondes sympathies, il a tenu dans ce département un rôle si marquant, que son souvenir reste aussi vivant aujourd'hui qu'il l'était hier.

*
* *

Jules Folliot était né à Chablis le 19 juillet 1841. Son père, Joseph Folliot, était commissionnaire en vins et appartenait à une très ancienne famille du pays, dont les membres, de père en fils, avaient contribué à étendre, au delà de la région et même des frontières de France, la réputation du cru fameux de Chablis. Cette ascendance et ce milieu expliquent le caractère de Jules Folliot : en lui s'étaient comme synthétisés toutes les qualités d'une race à qui la vigne a infusé, en même temps que l'énergie et l'opiniâtreté au labeur qu'elle exige de ceux qui vivent d'elle, la santé de l'esprit et la belle humeur.

Sa prime enfance s'écoula à Chablis qu'il ne quitta que pour venir au collège d'Auxerre. J'aurais aimé recueillir, de la bouche de ses anciens condisciples, quelques souvenirs de cette époque, quelques anecdotes qui eussent révélé

l'homme dans l'écolier. Mais les hommes de sa génération se font rares et l'un d'entre eux, le regretté président Mérat, auquel le liaient, en même temps qu'une vieille amitié, certaines affinités d'esprit et de caractère, vient de disparaître, lui aussi. Il est à présumer que le régime de l'internat dut peser à sa nature primesautière et que, souvent, par delà les murs tristes du collège, sa pensée s'envola avec ses regrets vers les coteaux où il avait vécu, dans la pleine liberté, ses premières années. On l'imagine volontiers comme un écolier un peu turbulent; mais, à coup sûr, toute rigueur de ses maîtres devait tomber devant la franchise de ses yeux clairs.

Ses études finies, il hésita sur la voie à suivre. Un instant, il songea à se diriger vers le notariat et fut clerc pendant quelque temps dans une étude des environs de Paris. Mais il n'était pas fait pour cette vie de cabinet. Bientôt il revenait vers les siens et prenait la direction du commerce paternel. Grâce à son entente innée des affaires, à son activité, à son intelligence, il lui donna une extension considérable. En même temps, il avait fondé une famille. Ce fut la période de sa vie qu'il consacra à ses affaires; car, devenu homme public, il devait se dépenser tout entier à ses concitoyens.

*

* *

Le 6 janvier 1878, il fut, pour la première fois, élu conseiller municipal de Chablis; il avait réuni sur son nom 350 voix et arrivait le onzième de la liste. Il était alors dans toute la force de l'âge et devait bientôt s'imposer à ses collègues qui, l'année suivante, le choisissaient comme adjoint au maire, M. Guinée-Chardon. Ce n'était là qu'un premier pas dans la carrière : aux élections d'août 1880, il posait sa candidature au Conseil général.

La République n'avait alors que dix ans d'existence et, bien qu'elle fût déjà solidement assise, trop de gens restaient encore qui avaient servi les régimes défunts pour que ceux-ci n'eussent pas conservé des partisans. Précisément, depuis 1871, le canton de Chablis était représenté au Conseil général par un de ces hommes restés fidèles à leur

passé. Le comte de Villeneuve remplissait d'ailleurs son mandat avec une conscience scrupuleuse et sa situation paraissait solide : élu en 1871 avec 641 voix de majorité sur son concurrent républicain, M. Rathier, il l'avait encore emporté sur lui, en 1874, de 62 voix (1).

M. de Villeneuve ne cachait rien de ses préférences politiques et les proclamait sans détour : « Mes opinions conservatrices sont conues », écrivait-il dans sa profession de foi en 1880 (2). Son succès eût donc été l'échec du parti républicain et la situation, surtout après le désistement de M. Long-Depaquit qui, un instant, s'était mis sur les rangs, était nette. « Ceux qui sont favorables à l'état de choses établi, lisait-on, à la veille des élections, dans la *Constitution* du 27 juillet, voteront pour M. Folliot; ceux qui souhaitent des révolutions voteront pour M. de Villeneuve. M. Folliot est le conservateur et M. de Villeneuve le révolutionnaire, ce à quoi ses habitudes de grand seigneur ne l'ont pas préparé. » Une réunion fut organisée à Chablis, le 26 juillet, et ce premier contact de M. Folliot avec les électeurs tourna à son avantage. Il exposa avec simplicité son programme — qui comportait, au point de vue politique, la gratuité, l'obligation et la laïcité de l'instruction primaire, la réduction et l'obligation pour tous du service militaire — et mit dans son exposé cet accent de persuasion qui animait ses moindres propos, parce que toujours il parlait franc. Aussi, l'auditoire fut conquis et, dès lors, le résultat n'était pas douteux : le 1^{er} août, 1.424 voix républicaines allaient à lui, alors que M. de Villeneuve ne recueillait que 414 suffrages; dans toutes les communes, sauf à Chemilly où résidait son concurrent, il avait obtenu la majorité.

*

* *

« Le rôle du Conseiller général, avait écrit M. Folliot dans sa profession de foi, est de se mettre en communications fréquentes avec les autorités de chaque commune, de s'enquérir des besoins locaux, d'être auprès des diverses ad

(1) Arch. de l'Yonne, série M.

(2) *Nouvelliste* du 23 juillet 1880.

ministrations l'intermédiaire obligeant de chaque citoyen et le défenseur des intérêts généraux de la commune. » Ces engagements, il en fit la règle constante de sa conduite. Nul ne dépensa plus d'activité à servir ses concitoyens et surtout nul ne mit plus de bonne grâce à rendre service. A l'honneur de ses obligés, il ne fut pas payé d'ingratitude et, à chaque scrutin nouveau, la confiance de ses électeurs se manifesta de façon plus marquée : il avait obtenu 1.424 voix en 1880; il en recueillit 1.599 aux élections de 1886, et 1.654 à celles de 1892.

Tandis que sa situation dans le canton devenait ainsi inébranlable, son autorité grandissait auprès de ses collègues. Elu en 1882 secrétaire du Conseil général, il conserva ces fonctions, qui sont le privilège des jeunes, jusqu'en 1886. En 1883, il avait été nommé membre de la Commission départementale où il siégea assidûment pendant onze ans, jusqu'au lendemain de son élection à la vice-présidence du Conseil, en 1892. Enfin, le 23 avril 1900, à la mort de M. Coste, la sympathie unanime de ses collègues le porta à la présidence de l'Assemblée départementale.

Il serait trop long de suivre pas à pas M. Folliot dans sa carrière au Conseil général. « Tout de suite après son entrée dans cette Assemblée, a dit M. Bienvenu Martin, il se fit remarquer par sa parole alerte et colorée, son jugement ferme et avisé, sa cordialité affectueuse qui lui attira l'universelle sympathie » (1). Il fut l'un des artisans les plus actifs de la construction des chemins de fer de la vallée du Se-
rein, que ses commettants réclamaient avec instance. Membre de la Commission des finances, il acquit très vite la connaissance de tous les rouages compliqués de la machine administrative et, dans tous les domaines, ses avis, marqués au coin du bon sens, étaient toujours écoutés. Au point de vue politique, « Jules Folliot, a dit M. Bienvenu Martin (2), était trop politique pour ne pas comprendre les aspirations de la démocratie; aussi donna-t-il l'appui de sa parole et de

(1) Discours prononcé le 15 septembre 1909 aux obsèques de M. Folliot.

(2) Discours prononcé le 15 septembre 1909 aux obsèques de M. Folliot.

ses votes à la politique de réformes poursuivie avec ténacité par le parti républicain; mais il condamnait les utopies et les surenchères qui risquent de la compromettre ou de la dénaturer ».

Jamais, peut-être, ses qualités propres n'éclatèrent avec plus de relief que dans les difficiles fonctions de Président. La clarté et la vivacité de son esprit empêchaient les discussions d'être confuses; son tact, sa courtoisie, son caractère conciliant les empêchaient d'être orageuses. Il contribua ainsi à créer entre ses collègues, malgré les divergences des opinions, une atmosphère de cordialité. Aux banquets qui clôturaient chaque année les travaux du Conseil, il prêchait cette entente mutuelle avec une conviction qui lui venait du cœur. Nul n'a oublié les toast qu'il y prononçait avec une bonne grâce charmante et une verve toujours renouvelée; ils n'étaient pas le moindre régal de la soirée.

En janvier 1899, la croix de la Légion d'honneur vint récompenser son dévouement au bien public. Les ambitions eussent été, chez lui, légitimes, et certes il eût joué son rôle avec distinction sur une scène plus vaste. Mais c'était un sage. « Tout bonheur que la main n'atteint pas n'est qu'un rêve. » Il aimait l'horizon familial de « son » Chablis, où tous ses concitoyens étaient pour lui des amis. Depuis les élections municipales de janvier 1881, il en était maire. La création d'une école maternelle, la construction d'une maison d'école de garçons, l'agrandissement du cimetière, les travaux d'adduction d'eaux de source prises sur les territoires de Fley et de Fyé, marquèrent son passage à la Mairie qu'il occupa un quart de siècle.

*
*
*

En 1904, en effet, il se démit de ses fonctions de maire. Peut-être sentait-il déjà les atteintes secrètes du mal qui devait l'emporter. On le vit moins assidu aux réunions des Sociétés dont il faisait partie, notamment à la Société centrale d'agriculture et de viticulture de l'Yonne et à la Société vigneronne auxerroise, dont il était le vice-président depuis 1894. En 1908, le mal s'accrut et donna des in-

quiétudes à son entourage. En juillet de cette année, il ne put, malgré le plaisir qu'il en eût éprouvé, présider le banquet des anciens élèves du collège d'Auxerre et, en septembre, pour la première fois depuis vingt-neuf ans, il fut contraint de ne pas assister à la session du Conseil général. Il luttait cependant avec courage contre la maladie. Cloué sur son fauteuil, il montrait à ses visiteurs un visage épuisé, mais toujours souriant; ses souffrances n'enlevaient rien à la cordialité de son accueil et il ébauchait des projets, sans doute pour donner le change aux siens. Cependant le mal fut plus fort que sa volonté et, le dimanche 12 septembre 1909, le terrassait.

Le mercredi suivant, 15 septembre, un cortège nombreux, où figuraient la plupart de ses collègues du Conseil général et des amis venus de tous les points du département, conduisait à sa dernière demeure cet homme de bien. Les propos échangés derrière son cercueil eussent été, s'il les eût entendus, sa meilleure joie; ils attestaient la sincérité des louanges et des regrets qu'exprimèrent sur sa tombe, en termes émus, M. le préfet Thérel, au nom du Gouvernement; M. Bienvenu Martin, sénateur, au nom du Conseil général; M. Milliaux, député, au nom de ses électeurs; M. le président Mérat, au nom de ses anciens camarades; M. Dalbanne, au nom de la Société vigneronne; M. Desbœufs, au nom de la délégation cantonale de Chablis, et M. Goulléy, au nom de la Municipalité. M. Bienvenu Martin déclara qu'en le perdant, « le Conseil général avait été frappé à la tête et au cœur » et, en adressant ses condoléances à sa famille en pleurs, M. Mérat put dire avec vérité que ces larmes étaient les premières que fit couler cet homme « d'une exquise bonté ».

Il repose aujourd'hui dans le petit cimetière de Chablis, à l'ombre de la vieille église Saint-Pierre, dans ce cadre de coteaux et de vallons qu'il aimait, où rien ne se heurte, où tout se fond en harmonie. Il semble que sa séduisante figure ait été modelée à l'image même de cette terre aimable et que, du vin qu'elle produit, son cœur ait eu la chaleur généreuse, son intelligence la clarté limpide, et son esprit la saveur franche et le parfum subtil de étroit.

CH. PORÉE.

Discours de M. THÉREL

PRÉFET DE L'YONNE

Mesdames, Messieurs,

Je me rappellerai toute ma vie la bienvenue charmante que m'a souhaitée M. Folliot lors de mon premier contact avec le Conseil général de l'Yonne; je me rappellerai toute ma vie sa physionomie fine et souriante, son esprit délicat, son caractère à la fois ferme et conciliant, son cœur généreux.

Représentant du gouvernement de la République, je déplore la perte d'un citoyen qui avait rendu et qui pouvait rendre encore tant de services à son pays. Il succombe à 68 ans, ayant conservé jusqu'à la dernière heure son désir ardent d'être utile aux autres, le besoin de dévouement à la chose publique qui était comme la caractéristique de cette noble figure.

Délégué à la gestion des affaires du département de l'Yonne, je pense avec une profonde émotion à la trop courte période durant laquelle il m'a été donné de collaborer avec le Président du Conseil général.

Comme il savait saisir le sens d'une question, comme il en dégageait le côté épineux afin d'abattre immédiatement les pointes blessantes !

C'était le gardien vigilant de la courtoisie et de la bienveillance réciproques qui font l'honneur de l'Assemblée départementale.

Elu pour la première fois à la présidence du Conseil général à la session d'avril 1900, il s'est vu renouveler ensuite dix fois cet important mandat.

Quelle meilleure preuve pourrais-je donner de la sympathie qui attachait naturellement à lui tous ceux qui l'approchaient ?

L'aménité dont il savait imprégner d'instinct sa fonction publique devenait de l'exquise amabilité, lorsqu'en homme privé, il nous recevait chez lui. Il fallait voir avec quel geste d'orgueil et d'amour il présentait à la lumière un verre de vin de Chablis; c'était pour lui l'âme de la petite patrie qui étincelait sous le cristal ! Il fallait entendre des paroles vibrantes et imagées, d'une pensée toujours élevée, par lesquelles il vantait la vigueur et la limpidité du précieux liquide en même temps que les qualités d'énergie, parfois un peu rude et de belle et saine franchise, puisées au même terroir par la vieille race bourguignonne; car il unissait dans le même sentiment le produit et les producteurs, et son culte pour la vigne des coteaux s'épanouissait en un amour profond pour les habitants des villages.

Sa plume alerte et vive courait bien vite sur le papier quand il s'agissait de signaler quelque travail urgent à entreprendre ou quelque infortune à soulager. L'écriture, tout comme la parole, était pressante et persuasive par la force d'une conviction aimable à laquelle il était impossible de résister.

Citoyen français passionné pour sa Patrie, conseiller général profondément dévoué à son département, homme privé d'un attrait irrésistible, M. Folliot nous a quittés trop tôt. Comme Préfet de ce département, mais aussi à titre purement personnel, j'exprime ici les regrets infinis que me cause sa mort.

M. le Président du Conseil des Ministres m'a chargé, en cette circonstance, d'exprimer à sa famille ses respectueux sentiments de condoléance.

C'est dimanche, vers 5 heures de l'après-midi, que m'est parvenue la nouvelle du décès de M. Folliot : il a succombé à une longue et cruelle maladie, mais la sérénité de ses derniers moments n'a pas été troublée par des souffrances. Il s'est éteint entouré de l'affection et du dévouement des siens.

La mort fait-elle donc disparaître ce citoyen d'élite, cette intelligence pénétrante, ce cœur sensible et affectueux ?

Oui, la matière s'en va et retourne à la grande source de toutes les énergies !

Mais, comme une plante vivace aux multiples racines, le Souvenir a déjà pris naissance dans le cerveau de chacun de ceux — et ils sont légion — qui ont aimé M. Folliot parce qu'ils l'ont connu !

Il est mort, ce bon citoyen, et cependant il vit dans la mémoire des hommes ; son souffle s'est éteint, mais sa personne existe toujours. Nous le voyons, dégagé des infirmités de ce monde, rayonnant de toutes ses belles qualités : le sens juste et droit, l'aménité, la gaieté, la bonté, l'amour de sa famille, de ses concitoyens, de la Patrie et de la République !

Par son exemple, ses vertus se conserveront et s'étendront de génération en génération !

Il est vivant, vous dis-je, et cette vie nouvelle, plus pure encore que la première, doit être une consolation pour ceux qui le pleurent en ce moment, pour ses enfants, ses proches et ses amis à qui j'exprime ici ma vive et profonde condoléance.

Discours de M. Bienvenu MARTIN

SÉNATEUR DE L'YONNE

Mesdames, Messieurs,

La mort vient de frapper le Conseil général de l'Yonne à la tête et au cœur ; elle lui a enlevé son Président qui était en même temps le meilleur de ses membres et le plus aimé. Aussi

est-ce sous le coup d'une émotion poignante que j'adresse un suprême hommage au collègue dont la perte irréparable est un deuil non seulement pour la ville et le canton de Chablis, mais pour le département tout entier.

C'est en 1880 que Jules Folliot entra au Conseil général, à la suite d'une élection qui fut un succès éclatant pour la République dont il portait le drapeau. Tout de suite, il s'y fit remarquer par sa parole alerte et colorée, son jugement ferme et avisé, par sa cordialité affectueuse qui lui attira l'universelle sympathie.

La part qu'il prit aux travaux de l'Assemblée départementale, sa réputation d'administrateur habile, son caractère serviable lui valurent rapidement une grande notoriété. Aussi songea-t-on plus d'une fois à utiliser ses rares facultés sur un plus vaste théâtre. Certes, il eût été digne de représenter ses concitoyens au Parlement. Sa large compréhension des affaires, son intelligence pénétrante et souple, ses dons oratoires lui eussent assuré une place importante dans nos Chambres législatives. Il résista aux sollicitations dont il fut l'objet pour se consacrer exclusivement à la mairie de Chablis, où il se signala par tant d'œuvres utiles qui perpétueront son nom, et à son mandat de conseiller général qu'il remplit avec un zèle dont l'ardeur ne s'est jamais ralentie et dont les électeurs le récompensèrent en le réalisant à des majorités croissantes à chaque renouvellement.

Il suivait avec une attention soutenue le développement des services départementaux : vicinalité, voies ferrées, école d'agriculture, écoles normales, assistance, viticulture; son activité s'étendait à tous ces sujets qui touchent de si près à notre prospérité.

Elu en 1892 vice-président du Conseil général, il fut appelé en 1900 à la présidence, et c'est dans ces délicates fonctions qu'il donna toute sa mesure. Avec quel tact, avec quelle autorité souriante, avec quel souci de l'impartialité il dirigeait nos délibérations, intervenant avec à propos pour éclairer une discussion embrouillée ou prévenir des controverses irritantes !

Il sut faire du fauteil présidentiel une véritable tribune. Les discours qu'il prononçait à l'ouverture de nos sessions avaient un charme incomparable; en termes élevés et pleins d'humour, il nous donnait des conseils qu'autorisait et que rendait précieux son expérience; il nous parlait des affaires du département, des grands intérêts de la France et de la République qu'il nous conviait à défendre avec une égale sollicitude.

A l'entendre, on sentait qu'il s'attachait passionnément à tout ce qui peut contribuer au bien-être de nos populations et à la grandeur de la patrie.

Dans un pays libre, avide comme le nôtre de lumière et de justice, le progrès social est ininterrompu et c'est le devoir des mandataires du suffrage universel de le seconder dans sa marche.

Jules Folliot était trop clairvoyant pour ne pas comprendre les aspirations de la démocratie; aussi donna-t-il l'appui de sa parole et de ses votes à la politique de réformes poursuivie avec ténacité et méthode pour le parti républicain, mais il condamnait les utopies et les surenchères qui risquent de la compromettre ou de la dénaturer.

Il s'exprimait dans une langue vive et pittoresque qui donnait à sa conversation un tour original et captivant. Il représentait bien cet esprit français, clair et gai, qui sait allier la force et la grâce, la chaleur et la finesse, et relever de traits piquants les mouvements de la pensée.

Depuis un an, nous suivions dans l'angoisse, avec des alternatives de crainte et d'espérance, les phases de la cruelle maladie qui le tenait éloigné de nos séances. Nous l'avions vu jusqu'en ces derniers temps si plein de vigueur et d'entrain que nous ne pouvions croire que cet homme, qui incarnait la vie et la jeunesse, pût nous quitter si tôt. Et dans une manifestation de gratitude et d'attachement, qui était sans précédent au Conseil général de l'Yonne, nous l'avons à deux reprises, la dernière fois malgré lui, maintenu par un vote unanime à la présidence.

C'est avec la même unanimité que nous nous associons aujourd'hui à la douleur de sa famille tendrement aimée et si éprouvée.

Cher Président, dans un de vos discours, vous disiez : « On entend souvent soutenir que la reconnaissance n'existe guère dans les assemblées politiques; c'est là une parole plutôt humoristique que les faits démentent souvent, qui en tout cas ne saurait avoir cours sur notre généreuse et loyale terre de Bourgogne. »

Vous nous avez bien jugés. Votre souvenir restera vivant parmi nous, le symbole du dévouement à la chose publique et un modèle de courtoisie bienveillante.

Par la fidélité qu'ils garderont à votre mémoire, vos concitoyens, qui vous doivent tant, montreront qu'ils ne sont pas ingrats envers ceux qui les ont honorés et servis.

Et s'il m'était permis de mêler une note personnelle aux regrets que j'exprime ici au nom du Conseil général, j'ajouterais : Ceux qui ont comme moi vécu dans votre intimité confiante et connu le prix de votre amitié, ressentiront toujours l'amertume de la séparation, car c'est un peu de nous-mêmes que vous emportez avec vous.

Discours de M. MILLIAUX

DÉPUTÉ DE L'YONNE

Mesdames, Messieurs,

Je viens à mon tour, le cœur serré par l'émotion, apporter un hommage personnel à la mémoire de l'excellent homme que ce

long cortège de tristesses et de regrets accompagne à sa dernière demeure.

Jules Folliot ne fut pas seulement le distingué président de notre Conseil général, en même temps que l'infatigable représentant des intérêts du canton de Chablis; il ne fut pas seulement un serviteur zélé de la démocratie, que l'exercice de ses mandats électifs associa si activement, pendant plus de trente années, à la vie politique et administrative du département; il fut avant tout un ami sûr et précieux. Aussi les sympathies affluent-elles autour de lui, encadrant solidement cet homme de bien qui semblait avoir fait du dévouement à la chose publique la formule de sa vie.

Folliot a été le type de l'honnête citoyen, unissant aux vertus de l'ancienne roche les qualités nouvelles que réclame notre société démocratique.

Ce bon républicain, placé en quelque sorte, par son dévouement, au-dessus des compétitions et des rivalités politiques, investi par la confiance unanime de l'Assemblée départementale d'une espèce d'arbitrage moral, a joué au milieu de nous un rôle bienfaisant. Sa sagesse souriante, sa fine et spirituelle bonhomie qui avaient le support d'une forte culture littéraire, reflétaient la bonté d'un cœur qui jamais ne connut la haine, qui se prodigua à toutes les bonnes œuvres, à toutes les bonnes causes, aux appels de toutes les misères, de toutes les souffrances, de tous les besoins. Personne n'a demandé en vain à Folliot un appui, un conseil, un service; il n'a réclamé de personne le prix de son dévouement.

La ville et le canton de Chablis peuvent être fiers d'avoir eu pendant si longtemps, pour les représenter au Conseil général, une telle personnalité qu'aucune séduction, qu'aucune ambition étrangère n'avaient pu détacher de son terroir et qui lui est resté fidèle jusqu'à la mort!

On se plaint avec raison qu'il y ait en France trop de déracinés, trop de gens qui perdent le contact avec la souche natale. Chablis, ce coin de terre privilégiée, est un des pays de Bourgogne qui sait le mieux retenir ses enfants, les modeler à son image, leur imprimer sa marque.

Comme beaucoup d'autres, jeunes ou vieux, Folliot a voulu rester, et il est demeuré Chablisien d'âme, d'esprit et de cœur. Son tempérament de Bourguignon a été ainsi nuancé d'une couleur du cru.

Entre Chablis et lui a régné une véritable affinité qui donnait à ses manières, à sa conversation, à ses discours, la franche gaieté, la vivacité pétillante de ce vin de Chablis dont il se plaisait à chanter les louanges, en lui décernant les épithètes les plus pittoresques et les mieux goûtées. Aussi est-ce naturellement, spontanément, avec une passion toujours jeune, avec une compétence large et indiscutée, que Folliot s'était fait dans

toutes les assemblées le patron et le défenseur des intérêts de la viticulture !

Mais une cruelle maladie, héroïquement supportée, l'acheminait depuis longtemps, à travers les étapes d'une lente agonie, vers une fin malheureusement trop prévue : et la mort, qui fauche tout en aveugle, est venue saisir Folliot dans la pleine possession de son expérience et de sa vigueur intellectuelle, l'arrachant à l'affection de ses amis et à la tendresse d'une famille qu'il chérissait.

Puisse au moins l'exemple de sa vie inspirer aux jeunes générations l'amour de la terre natale, le respect des biens séculaires qui nous y attachent, la foi républicaine qui assurera la marche du progrès, l'esprit de solidarité qui, en adoucissant les maux et en diminuant peu à peu les inégalités, préparera l'avènement de l'union et de la concorde !

Mon cher Folliot, vous laisserez profondément gravé dans nos cœurs le souvenir de votre belle existence, remplie d'un bout à l'autre par l'amour du bien, par l'accomplissement du devoir civique, par le culte de la vérité, par le dévouement à la grande et à la petite patrie ! Votre image restera vivante parmi nous.

Cher et excellent ami, je vous dis le dernier adieu !

Discours de M. MÉRAT

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL D'AUVERRE

Mesdames, Messieurs,

Nous éprouvons tous cette sensation, n'est-il pas vrai, que la funèbre cérémonie qui nous assemble revêt le caractère d'un deuil public.

Ce n'est pas seulement le Conseil général de l'Yonne et la ville de Chablis que la mort de Jules Folliot émeut d'une profonde tristesse, c'est aussi le groupe déjà si clairsemé de ses amis de collège ; c'est en leur nom que j'apporte à sa famille le respectueux hommage de nos regrets amers et à sa mémoire le tribut de notre fidèle souvenir.

Pour certains, la mort n'est qu'une disparition silencieuse et l'oubli les prend avant même que la terre n'ait séché sur leur sépulture. C'est le lot le plus commun.

Il est, par contre, des natures captivantes — et celle de Folliot l'était au premier chef — qui nous conquièrent et nous pénètrent à ce point que leur perte ne va pas sans l'arrachement de quelques fibres de notre cœur, et le charme rayonnant de leur souvenir leur survit.

Qui de nous n'aimera à se rappeler cet ami à la physionomie expressive et souriante, au regard droit, à l'étreinte cordiale, à la belle humeur sur laquelle les ans ne pesaient pas. et dont la

verve communicative nous donnait à chacune de nos rencontres l'illusion d'un rajeunissement ?

Qui de nous surtout ne gardera la mémoire de cette existence si pleine et si féconde dans sa belle unité !

Une intelligence compréhensive et alerte, une remarquable rectitude d'esprit, une franchise enjouée qui commandait la sympathie, tout assurait à Folliot une brillante carrière politique. L'offre du mandat législatif lui a été faite à plusieurs reprises. Toujours il l'a déclinée.

Il était à ce point enraciné dans son pays de Chablis tant aimé — et tant aimable — qu'il demeurerait sourd à tous les appels qui l'en auraient éloigné. « Naître, vivre et mourir dans la même maison », c'est de cette devise qu'il avait fait le rêve de sa vie. Il l'a réalisé, non point en jouisseur égoïste, mais au contraire en dépensier prodigue de son temps et de sa fortune au profit de ses concitoyens, et ce, avec un dévouement sans trêve et d'autant plus remarquable qu'il ne l'escomptait pas en visées ambitieuses et pourtant légitimes.

Aussi la popularité est-elle venue à lui, large et pure. Il n'y avait pas dans notre département un nom plus indiscuté que le sien, et sa mort pourra seule donner la mesure de la place qu'il y tenait.

Bien qu'elle lui ait fait, il y a quelques années, une inguérissable blessure, la vie, en somme, lui a été clémente; il l'a connue et goûtée dans son évolution complète, puisqu'il la quitte à ce tournant où elle ne nous offre plus qu'une sombre perspective.

Puisse cette pensée inspirer la résignation à sa famille meurtrie de douleur et tarir, un jour, les larmes que cet homme d'une exquise bonté fait couler aujourd'hui pour la première fois.

Discours de M. DALBANNE

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ VIGNERONNE DE L'YONNE

Mesdames, Messieurs,

C'est à moi qu'incombe le douloureux honneur d'apporter sur cette tombe les derniers adieux de la Société vigneronne de l'Yonne.

Comme tous ceux qui ont eu des relations avec lui, j'estimais et j'aimais Jules Folliot.

Cet homme excellent avait, le culte de l'amitié. Chez lui, les dons du cœur ne le cédaient en rien à ceux de l'esprit. Il était foncièrement bon.

Lorsque, en 1893, un groupe de vignerons prit l'initiative de fonder une association, — sous la présidence de notre excellent ami, Bienvenu Martin, — qui, dès le début, prit le titre de Société vigneronne de l'Yonne, Jules Folliot fut un des premiers à nous apporter son adhésion et ses encouragements.

Il pensait avec nous que la viticulture, qui traversait à ce moment une période des plus difficiles, menacée dans son existence même par l'envahissement de plus en plus menaçant du phylloxera, qu'il était nécessaire de s'unir et de s'entr'aider pour livrer le combat de tous les jours, et qu'aux efforts individuels, souvent impuissants, il faut substituer l'action collective pour triompher des difficultés.

Deux ans après, Jules Folliot faisait partie du bureau en qualité de vice-président, où il nous fut permis de collaborer ensemble, fonctions qui lui furent renouvelées constamment depuis cette époque.

Les intérêts de la viticulture trouvaient en lui un défenseur habile et éloquent. Combien de fois me suis-je trouvé à ses côtés à des congrès viticoles où sa parole chaude et persuasive le plaçait de suite au premier rang.

Que d'affabilité il apportait dans ses rapports avec nous tous, et quel véritable plaisir nous éprouvions à écouter ses allocutions frappées au coin de l'esprit bourguignon le plus pur !

La Société vigneronne de l'Yonne perd en Jules Folliot non seulement un collègue dont les conseils étaient précieux, mais aussi un ami fidèle, dévoué, et c'est à l'ami que va notre suprême hommage, à l'homme aimable dont la mort n'effacera jamais dans nos cœurs l'inaltérable souvenir.

Discours de M. DESBŒUFS

ANCIEN INSTITUTEUR.

Mesdames, Messieurs,

C'est le cœur étreint par une poignante émotion que je me trouve dans la douloureuse obligation, comme secrétaire de la délégation cantonale et comme vice-président de la mutualité scolaire du canton de Chablis, de prendre aujourd'hui la parole sur la tombe de l'homme sympathique et dévoué qu'a toujours été M. Folliot.

Des voix plus autorisées que la mienne ont retracé sa carrière administrative et politique, tant comme conseiller général du canton que comme président de l'Assemblée départementale. Je me bornerai donc à rappeler ici ce que fut, pour le corps enseignant et pour les enfants de nos écoles, l'homme de bien que nous pleurons en ce moment.

Président de la délégation cantonale depuis près de trente ans, il a toujours rempli sa mission avec une autorité bienveillante et paternelle, félicitant les uns, encourageant les autres, donnant à chacun les meilleurs conseils et toujours l'assurance de son appui et de son autorité lorsqu'il s'agissait de soutenir, comme il le répétait souvent, les droits de ses instituteurs.

Mais s'il aimait et estimait les instituteurs, il professait à

l'égard des enfants des écoles une amitié et une sympathie sans bornes : l'instruction, l'éducation, le bien-être, le confortable, l'hygiène, l'installation des classes et du matériel enseignant étaient l'objet de sa plus touchante sollicitude.

Les questions de prévoyance le préoccupaient beaucoup. Il n'est guère de familles à Chablis qui ne possèdent le livret de caisse d'épargne délivré par lui à la suite des examens du certificat d'études. A ce propos, il me disait souvent : « J'espère, par ce moyen, développer chez les enfants le goût de l'économie et les inciter à songer à l'avenir et à pratiquer l'épargne. »

Philanthrope sincère et convaincu, ardent mutualiste, il ne ménageait ni son temps, ni ses conseils, ni sa bourse lorsqu'il s'agissait d'œuvres de prévoyance sociale.

Lorsqu'en 1900 il fut question d'organiser la mutualité scolaire du canton, il se fit immédiatement inscrire comme membre fondateur à vie et comme toujours contribua fortement de ses deniers à l'organisation de la Société.

Prévoyant dans ces sortes d'institutions la solution certaine des questions de retraites populaires, M. Folliot usa de son autorité et de son ascendant auprès des familles et auprès des Municipalités pour la prompte réussite de la Société. Elu président à l'unanimité, il conserva ce poste de confiance jusqu'à son dernier moment.

C'est dans nos assemblées générales qu'il déployait tout son talent persuasif, toute son énergie pour inculquer à chacun ses convictions personnelles en faveur de la mutualité : il fallait alors l'entendre adresser aux institutrices et aux instituteurs les exhortations les plus chaleureuses en faveur de cette œuvre éminemment populaire. Aussi les résultats furent tels qu'aujourd'hui la mutualité scolaire du canton de Chablis est l'une des plus prospères de ce genre.

Lors de la dernière visite que j'ai eu l'honneur d'être admis à lui faire, m'étreignant les deux mains, il me dit du plus profond du cœur :

— Ah ! mon vieux camarade, combien je les aime, les instituteurs !

Mesdames et messieurs, la disparition de M. Folliot laissera un grand vide parmi nous, mais sa mémoire subsistera toujours dans nos cœurs, car sa vie peut se résumer ainsi : « Il a vécu en faisant le bien autour de lui. »

Je prie la famille éplorée de notre cher défunt d'agréer en cette circonstance douloureuse l'expression de notre profonde et respectueuse sympathie.

Mon cher monsieur Folliot, au nom de nos jeunes mutualistes, au nom du Conseil d'administration de la mutualité, au nom de la délégation cantonale, au nom des institutrices et instituteurs du canton et en mon nom personnel, je vous adresse un suprême et dernier adieu !

Discours de M. GOULEY

MAIRE DE CHABLIS

Au nom de la ville de Chablis, je viens rendre un dernier hommage à la mémoire de Jules Folliot qui, pendant vingt-cinq années, en fut l'administrateur dévoué.

En lui offrant une couronne, la Municipalité lui a témoigné sa reconnaissance pour les services rendus.

HISTOIRE DES RUES

ET DES

MAISONS DE SENS

Les anciennes ont l'air de veuves
Qui se souviennent en pleurant.
SULLY-PRUDHOMME, *les Solitudes*.

AVANT-PROPOS

Il y avait autrefois, dans les Archives du Chapitre de Sens, un manuscrit appelé le *Livre des Figures*. Le greffier Claude Laurent y avait dessiné, sur les feuillets de douze grands registres, les plans et les coupes des maisons de la ville de Sens comprises dans la censive des chanoines. Au bas des feuillets, « des notes, des extraits d'actes » établissaient la liste des détenteurs successifs de chaque maison et en retraçaient ainsi brièvement l'histoire. Nous essaierons ici de reconstituer et de compléter, sinon dans ses « figures », du moins dans son texte, le manuscrit, depuis longtemps perdu, de Claude Laurent.

Pour cette reconstitution, les documents abondent. On connaît l'adage : « Nulle terre sans seigneur. » Cette maxime juridique, dont la coutume de Sens reconnaissait l'application, pourrait se traduire, en ce qui concerne les fonds urbains, par cette autre : « Nulle maison sans cens. » Et en effet, toutes les maisons de notre ville étaient chargées d'une redevance perpétuelle, non rachetable et imprescriptible, représentant le prix de la cession, par le seigneur, du fonds sur lequel elles étaient bâties. Généralement cette redevance, appelée cens, était devenue extrêmement minime par suite de la dépréciation de l'argent; mais, comme elle entraînait le droit, beaucoup plus productif, des lods et

ventes, prélevé à chaque mutation des propriétaires, les seigneurs qui en jouissaient veillaient avec soin à ce qu'elle fût régulièrement perçue. A cet effet, ils avaient des registres, dits *censiers*, sur lesquels étaient inscrits, rue par rue, les maisons de leur censive, toutes exactement désignées par le nom de leurs détenteurs, par leurs enseignes et par leurs tenants et aboutissants. Ces registres, constamment tenus à jour et fréquemment renouvelés, nous sont parvenus en grand nombre et ils constituent la source principale de notre travail.

Dans le renouvellement perpétuel de la vie, sans cesse un peu du passé meurt. Logis de bois aux pignons aigus, maisons de pierre aux baies ouvertes sous des arcs, accolades et fleurons ornant les portails, images naïves sculptées aux poteaux corniers, échanguettes accrochées au flanc des murs, bretauches enjambant les ruelles, puits aux margelles usées, escaliers aux rampes de pierre, tous ces vestiges du décor où vécurent nos pères disparaissent peu à peu chaque jour et, des maisons dont nous dirons l'histoire, le plus souvent il ne reste que la place où elles s'élevèrent et les souvenirs qui s'y rattachent. Ici, sous le même toit, se succédèrent pendant des siècles des générations de gens de robe; plus loin, la même enseigne vit prospérer une lignée laborieuse d'artisans. Des uns et des autres, les noms oubliés sont restés inscrits sur les feuillets de nos censiers, et c'est leur souvenir aboli que nous ferons revivre. L'histoire des maisons de Sens sera ainsi celle des familles sénonaises. Maison, famille ! Ces deux mots ne sont-ils pas, du reste, synonymes ?

I. — Quartier Sud-Ouest

I. — LA GRANDE-RUE

(DE LA PORTE D'YONNE A LA RUE COUVERTE)

La Grande-Rue a porté ce nom de tout temps. Dès le XIII^e siècle, c'est la *magna rua*, le *magnus vicus* (2), la grande voie de la cité, et le nom de *rue de la Convention* qui lui fut donné en 1793 ne parvint pas à faire supplanter l'appellation séculaire.

Elle s'allongeait de l'Ouest à l'Est, d'un bout à l'autre de la ville, de la porte d'Yonne à la porte Formeau et, sur une longueur de 429 toises, prenait des aspects divers, ici élargie et toute bruyante de l'animation des hôtelleries et des auberges, là resserrée entre les maisons de la Sellerie, et plus loin, vers l'Est, comme endormie entre les murs silencieux des maisons religieuses.

1° LES ENSEIGNES

La Grande-Rue, dans sa partie occidentale, était, avec la rue Couverte, le quartier le plus commerçant de la ville et les enseignes y étaient nombreuses. A une époque où la numérotation des maisons n'existait pas encore, l'enseigne n'était pas nécessairement le signe de tel ou tel commerce. Si le Mortier d'Or indiquait clairement une officine d'apothicaire, si l'Eperon et les Trois Etriers étaient la marque naturelle d'une boutique de sellier, le plus souvent on chercherait en vain quelque rapport entre l'enseigne et le commerce du tenancier de la maison. Le Mouton, à la toison touffue, qui pendait sur le parvis à la bou-

(2) « Incipit *magna rua* a porta Yone usque ad domum Johannis Juliot de Provins » (1302). Arch. Xonne H 306 fol. 31 v^o; « *Magnus vicus* per quem itur a ponte Yone ad majorem ecclesiam Senonensam » (1261), *Ibid.* H 297.

tique d'un drapier, le Bœuf qui, rue Saint-Hilaire, servait d'enseigne à une auberge renommée, eussent pu tout aussi justement orner l'étal d'un boucher; la Croix d'Or et le Lion d'Argent n'étaient point des enseignes d'orfèvres; jamais l'Epée ne désigna à Sens la maison d'un armurier, la Cloche celle d'un fondeur, le Bachot, la Nef ou la Galère celle d'un marinier.

C'est donc presque uniquement la fantaisie qui préside au choix des enseignes. Le marchand se borne parfois à accrocher à la potence de sa boutique un objet quelconque, hache, roue, clochette, croix de fer, pinte ou plat d'étain, mais le plus souvent l'enseigne est occasion au caprice des peintres ou des sculpteurs de se donner libre carrière. Leur imagination s'y amuse à façonner des monstres, salamandres, licornes ou griffons, dont l'aspect bizarre retiendra l'attention des passants, ou des animaux peu connus du populaire, lions, ours, aigles et singes. S'ils se rabattent sur les animaux domestiques, ils les parent de robes hétéroclites, habillent un cheval de rouge et de vert un âne. Comme les portails des cathédrales, la rue deient, grâce à eux, une galerie d'histoire sainte : on y voit chacun des apôtres avec ses attributs particuliers, Saint Michel terrasant le Dragon, saint Martin partageant son manteau, et la Madeleine éplorée. Le peintre d'enseignes puise encore son inspiration dans l'histoire ancienne (le Labyrinthe) ou dans les romans de chevalerie (les Quatre fils Aymon). S'inspirant de la science du blason, il aime aussi à faire de l'enseigne une sorte d'écu où il pose, selon les règles héraldiques, trois pièces honorables : 3 bourses, 3 écus, 3 croissants, 3 étriers, 3 pigeons, 2 barbeaux. Parfois, enfin, il essaie de piquer la curiosité par un rébus (le Bout du Monde).

L'enseigne n'était donc pas la marque distinctive du commerçant. Elle constituait bien plutôt la personnalité des maisons, le moyen de les désigner et de les reconnaître. C'est dans ce but d'une désignation précise que beaucoup d'entre elles, privées d'enseignes, étaient néanmoins dotées d'une appellation spéciale, tirée d'un ornement ou d'une particularité de leur construction. Il y avait, à Sens, la mai-

son des Quatre-Marches, celle des Degrés, celle de l'Huis-de-Fer, celle du Puits-Parti. Ainsi s'explique aussi que certains propriétaires faisaient sculpter au-dessus de leur porte des sortes d'armoiries parlantes : un notaire de la rue Couverte, Jean Chapperon, fit représenter un chapperon sur la sienne et, dans la Parcheminerie, les deux maisons décorées d'un coq et d'une hure appartenaient aux Lecoq et aux Lahure.

L'enseigne consistait tantôt dans un motif sculpté, tantôt, et le plus souvent, dans un tableau appliqué au mur ou suspendu à une longue tige de fer ouvragée, dont les règlements de police durent à plusieurs reprises réduire les dimensions exagérées. D'autres fois, l'enseigne n'était autre chose que l'objet dont elle prenait le nom, une hache, un pot d'étain, une croix de fer. La preuve en est que les deux enseignes de la Hache et de la Pinte sont désignées à la fois dans les censiers, l'une sous le nom de la Hache ou de la ognée, l'autre sous celui de la Pinte ou du Pot-d'Étain. Il n'y avait donc pas d'inscription, dans ces sortes d'enseignes, pour fixer le vrai terme de l'appellation. Cette absence d'inscription, au moins jusqu'au xvii^e siècle, explique aussi pourquoi le sujet des enseignes est toujours une chose concrète; les abstractions, à moins qu'elles ne soient figurées par un rébus, y sont rares et, pour la période antérieure au xvi^e siècle, nous n'avons relevé qu'une enseigne de ce genre : les Porcherons.

2° LA PORTE D'YONNE

La porte d'Yonne, d'où partaient les routes du Gâtinais et d'Orléans, tirait son nom du voisinage de la rivière. C'était un « gros corps de maçonnerie [carré], basti de pierres de taille, sans aucun ornement ». Au-dessus de la voûte d'entrée, une salle, où se tenaient ordinairement les gardes de la porte, fut, au xviii^e siècle, affectée aux « démonstrations anatomiques » et aux autopsies pratiquées

par les chirurgiens; un acte de janvier 1713, passé devant Legris, leur en reconnut officiellement la jouissance (1).

C'est par la porte d'Yonne que, le 15 mars 1564, Charles IX fit son entrée solennelle à Sens, accompagné de la reine-mère, du cardinal de Bourbon, du prince de Condé, du cardinal de Guise, du connétable de Montmorency, du maréchal de Bourdillon et d'autres grands seigneurs. Sous la voûte, obert Hémard adressa au Roi une harangue en lui présentant les clefs de la ville.

Le bailli de Sens, à la tête des nobles du pays, portant la dague et l'épée, ouvrait le cortège. Auprès du Roi et de sa suite, « vingt-six petits garçons de douze à treize ans, accoutrés de petites collerettes de bleu turquois, passémentées d'incarnat et de blanc les manches pendantes, coiffés et chaussés de taffetas bleu », ne cessaient de crier « Vive le Roy! ». Les lieutenant, conseillers et gens du Roi au présidial, coiffés de chaperons fourrés, suivaient, « montés sur des mules housées », devant les officiers de l'élection, le grenetier au grenier à sel, les receveurs des tailles et des aides, qui marchaient à pied. Venaient ensuite les avocats anciens, procureurset notaires, à cheval et en robe longue, puis les jeunes avocats et procureurs, à pied, « vestes et collerettes en velours, satin taffetas ou soie », coiffés du bonnet rond à plume blanche et chaussés de noir. Les corps de métier, répartis en trois compagnies ayant chacune leurs fifres et tambourins, terminaient le défilé : bouchers, corroyeurs, cordonniers, chaussetiers, tailleurs et tanneurs, habillés de rouge; maçons, couvreurs, tailleurs de pierre et charpentiers, vêtus de brun; maréchaux, taillandiers, serruriers, armuriers, menuisiers, charrons, vitriers, peintres, fondeurs, selliers, potiers d'étain, mégissiers et tisserands, portant les chausses et la collerette jaunes.

Sur tout le passage du cortège, la Grande-Rue était décorée et des torches brûlaient aux fenêtres des maisons. Les échevins avaient ordonné que les étaux auvents et enseignes fussent retirés ou relevés. De place en place, des arcs de triomphe avaient été dressés par les soins du

(1) Arch. Yonne, F 34, p. 107. Voy. aussi *Recherches historiques et anecdotes sur la ville de Sens*, recueillies et rédigées par Théodore Tarbé, p. 174.

peintre Jean Cousin le jeune. Le Roi s'arrêta au Carrouge, où des vers de l'avocat Lescheneau lui furent récités, puis il gagna son logis — sans doute le palais de l'archevêque — au milieu des salves d'artillerie, des acclamations du peuple et des sonneries des cloches de toutes les églises (1).

3° DE LA PORTE D'YONNE A LA TRINITÉ

La partie de la Grande-Rue la plus voisine du port était, par excellence, le quartier des hôtelleries et des auberges. Dès l'entrée à gauche, l'auberge de *Saint-Laurent* s'accotait, au XVII^e siècle, à la porte d'Yonne et aux remparts (1). Une ruelle étroite, qui conduisait à la grosse Tour et servait de limite aux paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Maximin, la séparait de la maison voisine où pendait pour enseigne, vers 1680, l'*Image de Saint-Michel* (2) (n° 3). A la même époque, attenant à la boulangerie actuelle de la *Gerbe d'Or couronnée* (n° 5), le vieux logis de bois, aux traverses apparentes, qui porte aujourd'hui le n° 7, abritait les bureaux des maîtres des coches d'eau de Sens, Pierre Dufeu et François Fauconnier (3).

Le bureau des coches marquait de ce côté la fin de la censive du Roi (3). La maison suivante (n° 9), que possédèrent, au XVII^e siècle, l'auteur du « Jardin Sénonais », le chirurgien et botaniste Thomas Montsaint (5), et cent soixante ans plus tard, le notaire Bellaguet (6), relevait en effet de la censive des abbés de Saint-Rémy.

(1) Voir la relation de l'entrée de Charles IX à Sens, publiée par M. Monceaux dans le *Bulletin de la Société des Sciences... de l'Yonne*, année 1882 (t. XXXVI), pp. 334-360.

(2) Arch. Yonne., Q 1645 : « Maison où pend pour enseigne l'image Saint-Laurent, proche la porte d'Yonne, entre les murs de la ville et la ruelle qui conduit à la grosse tour, cy-devant à Claude Malherbe » année 1649).

(3) Arch. Yonne, H. 357, n° 4, fol. 4 v°.

(4) *Ibid.*, H. 357, n° 4, fol. 4 v°; H. 358, fol. 46.

(5) Arch. Yonne, H. 361, fol. 27 v°, n° 193.

(6) « *Le Jardin sénonais, cultivé naturellement, d'environ six cents plantes diverses qui croissent à moins d'une lieue de la ville et cité de Sens. Dédié à M. de Provençères, conseiller et médecin du Roy. A Sens, chez Georges Niverd, imprimeur devant la Prévosté; 1604.* »

(7) Arch. Yonne, H 357, n° 4, fol. 4 v°.

(8) Les droits de cens des abbés de Salat-Rémy sur ces maisons leur furent, il est vrai, contestés par les Célestins. (Arch. Yonne, H 533.)

A l'enseigne de la *Trinité*, la maison suivante (n° 11) avait été, au xvi^e siècle, l'une des hôtelleries les plus fréquentées des marinières et des postillons. Successivement Edme Crou en 1556, Nicolas Baltazard en 1564, Pierre Dutour en 1587, présidèrent à ses destinées. Un siècle après eux, la maison de la *Trinité*, d'où l'hôtellerie avait disparu, mais dont l'appellation s'était conservée, appartenait à Pierre Dufeu et, en 1780, la veuve de Jean Toison, dit la *Violette*, en passait reconnaissance aux successeurs des abbés de Saint-Rémy, les Pères de la mission de Versailles (1). Les bâtiments de la *Trinité*, qu'un passage étroit séparait de ses anciennes dépendances passées aux mains du notaire Bellaguet, avaient alors une largeur de 45 pieds sur la rue et, par derrière, une cour s'étendait jusqu'à la place de la *Grosse-Tour*.

4° LA MAISON DES DEUX-BARBEAUX

En 1441, messire Pierre Tribolé, chanoine à l'autel Saint-Pierre en la cathédrale, abandonnait à un pêcheur, Colin Gentelles, « une place avec jardin, accin et pourprise, en laquelle souloit avoir maison, séant près de la porte d'Yonne, en la paroisse de Saint-Mesmin, tenant d'une part, du comté devers la porte d'Yonne, à une allée; d'autre part, du costé de devers l'église des Jacobins de Sens, à la maison et jardin de la vefve feu Colin Pesnot; par derrière, aux jardins de la *Grosse-Tour* du Roy nostre Sire ». Le preneur devait servir à Pierre Tribolé une rente annuelle de vingt sous tournois et édifier, sur l'emplacement à lui concédé, une maison « de maçonnerie et charpenterie, bonne et souffisante » (2).

Au lieu d'une, il en bâtit deux qui, au xvii^e siècle, étaient encore connues sous le nom de logis des *Deux-Barbeaux*, sans doute parce que Colin Gentelles avait fait sculpter, au poteau cornier, des poissons qu'il prenait dans ses filets.

(1) Arch. Yonne, H 362, fol. 73.

(2) *Ibid.* H 144.

Pierre Dauphigny possédait les Barbeaux en 1548 (3). Après lui, ils passèrent au conseiller au bailliage, Pierre Maslard, et c'est à la mort de ce dernier que la maison fut partagée entre ses deux fils, l'un héritant des dépendances, vers la porte d'Yonne (n° 13), l'autre de la maison même, sise à l'angle de la rue de la Grosse-Tour (n° 15 et 17). Cette maison, dont le pignon pointu a bravé les ans, fut elle-même divisée, dès 1612; elle abritait comme aujourd'hui, sous un même toit, deux logis distincts : l'un appartenait à Claude Laloy, avocat au bailliage d'Auxerre; l'autre, à Henri Demouchy, procureur au bailliage de Sens, qui avaient épousé l'un et l'autre une petite fille de Pierre Maslard (1). En 1693, le n° 15 était aux mains du marchand Pierre Dubecq et, faisant hache sur la rue de la Grosse-Tour, englobait a boutique d'angle (n° 17) où Jacques Leroy, fils du notaire Jean Leroy et neveu du commissaire des tailles en l'élection de Sens, Macé Leroy, avait, délaissant l'étude paternelle, tenté la chance du commerce et fondé un magasin de draperie (2).

Jusqu'à la Révolution, les religieux de Sainte-Colombe percurent la rente constituée par Colin Gentelles sur l'emplacement de la maison des Barbeaux, en vertu du testament de Pierre Tribolé, qui la leur avait léguée.

C'est dans une des maisons comprises entre la porte d'Yonne et les Barbeaux, sans que nous puissions préciser laquelle, qu'à la fin du XVIII^e siècle, le mardi de chaque semaine, les carrosses de Dijon et de Tonnerre faisaient étape à la *Belle-Alliance* (3).

(3) *Ibid.* Reconnaissance pour la maison dite des *Deux-Barbeaux* « tenant d'un long à une ruelle allant à la Grosse-Tour et bordeau de ladite ville de Sens d'autre long à maistre Thomas Thubert et autres héritiers de feu Colas Pesnot, d'un bout par derrière à Jean Tenelle et par devant à la Grant-Rue ».

(1) Arch. Yonne, H 144.

(2) *Ibid.*, H 358, fol. 36 v°.

(3) *Almanach de Sens*, année 1771 et 1772.

5° SAINT-CHRISTOPHE ET LE CHAPEAU-ROUGE

Les maréchaux ferrants étaient, autrefois, installés de préférence non loin des portes des villes, où les voyageurs, dès leur arrivée ou à leur passage, pouvaient réclamer leurs services. Le maréchal Baptiste Cordelier occupait vers 1620, à l'angle oriental de la rue du Bailliage, sur l'emplacement du n° actuel, une forge sans doute plusieurs fois séculaire. C'est là, en effet, que devait être installé, en 1495, le maréchal Jean Brocheton (1) et, cinquante ans plus tard, Jean Guérin, qui payait au Roi vingt deniers de cens pour un « travail » situé dans la rue, devant sa maison (2). En 1681, la vieille forge avait disparu, remplacée par la boutique des héritiers de Baptiste Cordelier, Pierre-Gaspard Picard et Guillaume André, tailleurs d'habits (3).

A côté d'eux, l'image *Saint-Christophe* pendait au-dessus de l'éventaire, large de 9 pieds, du pâtissier Etienne Egreville (4). Puis venaient l'atelier du taillandier Edme Montillot (5) et, jusqu'à la petite Juiverie, les devantures alléchantes des rôtisseurs Robiché et Baptiste Guérin (6). Un siècle plus tard, ces cinq maisonnettes ne faisaient plus que deux maisons : l'une, comprenant les anciennes rôtisseries, était habitée par le garde-port, Pierre Epoigny (7) ; l'autre,

(1) « Jean Brocheton, mareschal, demourant à la porte d'Yonne » (année 1495). Arch. Yonne, G 1142.

(2) Arch. nat. Q 1645, f° 22 v° (année 1552).

(3) La maison possédée par Picart, maître tailleur d'habits, et Guillaume André, marchand, à cause de leurs femmes héritières de deffunct Baptiste Cordelier, leur ayeul, vivant mareschal, qui fait le coing de la rue dite des Francs-Bourgeois, autrement du Plat-d'Etain, pour aller au siège royal du bailliage de Sens, d'un long, d'autre long à la maison où pend pour enseigne l'image *Saint-Christophe* qui estoit à feu Lauvergnat. » Déclaration au Roi de 1680.) Arch. Yonne H. 357 n° 3, fol. 1 v°, H. 358, fol. 45. La maison appartient ensuite au perruquier Blaise Senevé, puis, en 1717, au brasseur Jean Breuillarrd (H. 362, fol. 1).

(4) Arch. Yonne H. 357, n° 3, f° 2 ; H 358, f° 30.

(5) *Ibid.*, H 357 et H 358, f° 49.

(6) *Ibid.*, H 357 et H 358, f° 54. En 1687, les maisons de Robiché et Guérin appartenaient respectivement à Philippe Gaignon, greffier en la maréchaussée de Sens, et à Pierre-Baptiste Carré, procureur au bailliage.

(7) *Ibid.*, H 362, f° 29 ; H 360, n° 1, § 2.

aujourd'hui l'hôtel de la Marine, par Jacques Romestain, qui avait changé l'enseigne de Saint-Christophe pour celle du *Chapeau-Rouge* (8). C'est au Chapeau-Rouge, chez Sergent, que s'arrêtait en l'an V la « nouvelle diligence de Paris à Chalon-sur-Saône par Melun, Montereau, Sens, Auxerre, Avallon et Autun » (9).

Tarbé rapporte qu'il y avait au faubourg d'Yonne, en face l'hôtellerie de la Girafe qui existait encore de son temps, une hôtellerie dite du Chapeau-Rouge, très réputée parce que, d'après la tradition, Saint Fort, Saint Guinefort et Sainte Aveline auraient logé dans la maison qui s'élevait sur son emplacement. Il est fâcheux que Tarbé ne cite point ses sources, car nous supposons que cette hôtellerie du Chapeau-Rouge, qu'il place au faubourg d'Yonne, est celle que Jacques Romestain tenait dans la Grande-Rue. La paroisse de Saint-Maurice, où les reliques de Saint Fort et de Saint Guinefort étaient conservées, s'étendait en effet au delà de l'île d'Yonne, sur une petite partie de la ville. Mais, alors qu'elle s'arrêtait, du côté gauche de la Grande-Rue, à l'auberge de Saint-Michel, elle se prolongeait, de l'autre côté, jusqu'à la petite Juiverie, englobant le Chapeau-Rouge et s'enfonçant comme un coin dans la paroisse Saint-Maximin. Cette délimitation si anormale nous semble avoir été motivée par ce fait que la tradition populaire plaçait le séjour des saints vénérés à Saint-Maurice, dans la maison de la Grande-Rue.

6° LA NEF OU LE GRIFFON

L'élargissement de la rue de la Grosse-Tour a fait disparaître, en partie, la maison que M. Garsement, conseiller au bailliage, possédait au XVII^e siècle, à l'angle de la Grande-

(8) *Ibid.*, H 362, f^o 27; H 360, n^o 1, § 4.

(9) *Almanach de Sens* (an V).

(10) *TARBÉ* (Théod.) : *Recherches historiques et anecdotes sur la ville de Sens* (édit. in-4^o), p. 116.

Rue, en face la boutique de Jacques Leroy (1). Louée à un marchand, Jean Bouvier, elle échut au gendre (2) de M. Garsement, Blaise-Louis Pelée de Chenouteau, l'auteur de la *Conférence de la Coutume de Sens*, qui la vendit, le 13 mars 1759, par contrat passé devant Bellaguet, à Philippe Levieux, marchand voiturier par eau (3).

Trois maisons (n^{os} 21 à 25), habitées par de petits commerçants (4), la séparaient d'une hôtellerie très réputée, dont l'enseigne changea plusieurs fois au cours des siècles et dont la vaste cour, qui avait issue sur la rue de la Grosse-Tour, se reconnaît encore dans les jardins de la maison portant le n^o 27. En 1302, Félix de Chantemerle la possédait (5). Du temps de sa veuve, c'était déjà la maison de la *Nef* et elle portait toujours ce nom en 1450, alors qu'elle

(1) Arch. Yonne, H 358, fol. 75. « Honorable homme pour Bouvier, marchand, aux lieu et place de M. Garsement, conseiller au présidial de Sens », reconnaît posséder une maison « Grande Rue, paroisse Saint-Maximin, faisant l'un des coings allant à la Grosse-Tour, tenant d'un long à Guill. Accault, boulanger, d'autre long au coin de ladite rue allant à la Grosse-Tour, d'un bout par derrière à l'hôtellerie du Griffon et d'autre bout par devant à la Grande-Rue » (année 1687).

(2) Il avait épousé Marie-Anne Garsement. Voy. Arch. Yonne, H 362, f^o 75.

(3) Arch. Yonne, H. 362, f^o 75; E 305.

(4) Voici ce que nous savons de ces trois maisons. En 1806, la première (aujourd'hui n^o 21) est habitée par le boulanger Guill. Accault (H 358, f^o 37 v^o) qui y avait pour successeur, en 1780, le boulanger Antoine Benoist (H 362, f^o 77). — Etienne Prunay reconnaît posséder, en 1686, la seconde (n^o 23) « tenant d'un long à Etienne Duvaux, d'autre long à Guill. Accault, d'un bout par derrière à la veuve Joachim Camart, hostesse du Griffon, de laquelle maison estoit cy-devant détempteur noble homme M^e Hierosme Montmirel [Maulmirey], conseiller au présidial de Sens, en laquelle il est entré par auctorité de justice, comme créancier de deffunct Jean Bougeon, marchand à Sens » (H 358, f^o 38). En 1780, cette maison était possédée par Roch-Louis Marion, cordier, dont le père, Claude Marion, l'avait acquise de Jean-Claude Richard, curé de Cornant, Louise Cormier, veuve J.-Fr. Bollogne, et Jacques Cormier, procureur, héritiers de Geneviève Cormier, veuve d'Etienne Prunay (H 362, f^o 79). — Enfin Etienne Devaux, marinier, reconnaît tenir, en 1686, la troisième maison (n^o 25), « tenant d'un long à la veuve Joachim Camart, hostesse du Griffon, d'autre long à Estienne Prunay » (H 358, f^o 38). En 1780, cette maison est possédée par Pierre Allais, couvreur, fils de Pierre Allais et de Catherine Devaux (H 362, fol. 81).

(5) Arch. Yonne, H 306, fol. 32. « Felinus de Chantemelle, XI d. pro domo que fuit Guillermi lou Put. » En marge, d'une écriture du xv^e siècle : « Girart d'Ostunte net; c'est la maison de la Nef. »

était aux mains de Colas Pesnol (7). Elle fut ruinée au xv^e siècle et avec elle disparut la nef qu'un peintre avait figurée sur l'enseigne ou qui peut-être se balançait réellement devant le logis, munie de ses agrès, chef-d'œuvre de maîtrise de quelque charpentier de bateaux.

Une statuette de la Vierge, qui décorait la façade de la nouvelle maison, servit à son nouveau baptême. Ce fut, pendant un siècle, l'hôtellerie de l'*Image Notre-Dame*. En 1596, l'enseigne du *Griffon* apparaît et, de cette date jusqu'au début du xviii^e siècle, on en connaît les hôteliers successifs : Claude Baron (1596-1628), Robert Rousseau (1655), Robert et Joachim Camard, puis la veuve de ce dernier (7). A la veille de la Révolution, en 1780, le propriétaire de l'ancienne hôtellerie se trouvait être Jean-Jacques Fauconnier, « peintre, élève de l'Académie royale de peinture et de sculpture » (8), sans doute descendant de l'ancien maître des coches.

7° LA MAISON DE JACQUES D'ABLEIGES, OU LE GRAND-GODET

A côté du Griffon, le *Grand-Godet* promettait large rasade à ses clients. Par un caprice des choses, la maison du Grand-Godet était, il y a quelques années, celle du *Petit-Tonneau*. Avant qu'elle ne reçut sa première appellation, la maison avait appartenu aux Courson, aux Moreau, puis aux Blanché,

(6) Arch. Yonne, H 308, fol. 9 v°.

(7) « Item, un grand corps de logis et autres bastimentz, tant devant que derrière, possédez par honorable homme Joachim Camard, marchand hostelier, appellé antiennement la *Court-de-la-Nef*, et pendoit pour enseigne l'image de *Nostre-Dame*, et à présent le *Griffon*, ayanat par le devant une grande porte cochère en la Grande-Rue, paroisse Saint-Maxemin, tenant d'un long aux héritiers du sieur Jean Hermier, d'autre au sieur Jean Bourjon et à présent sa vefve, d'un bout par derrière à une ruelle allant à la Grosse-Tour, et d'autre bout par devant à la Grande-Rue et pavey royal, chargez de seize deniers, t. de censive. » (Déclarat. au Roi de 1681.) Arch. départ., H 357, n° 3, f° 6; H 358, f° 39.

(8) Arch. départ., H 362, f° 83.

desquels Jacques d'Ableiges l'acquiesça en 1433 (1). Clerc du bailliage de Sens et notaire en la cour ecclésiastique (2), Jacques d'Ableiges devait être un puits de science juridique, s'il avait été élevé à l'école de son oncle, le fameux Jacques d'Ableiges, qui fut successivement secrétaire du duc de Berry, examinateur au Châtelet, bailli de Chartres, de Saint-Denis en France, d'Evreux, et compila les quatre livres du *Grand Coutumier* (3). Nous ignorons quelles raisons avaient fixé à Sens le neveu du fameux jurisconsulte, où il était établi dès 142 et où il vivait encore en 1451 (4).

Il ne paraît pas du moins avoir eu de descendance à Sens, sinon peut-être un fils, Guillaume, qu'on trouve religieux de Saint-Pierre-le-Vif en 1450 (a) et, un siècle après lui, c'étaient de petites gens, un boulanger, Langlois, et un pêcheur, Davaille, qui habitaient son ancienne maison (5). Après eux, le Grand-Godet passa à un marchand, Nicolas Tisserant, puis à son gendre, Nicolas Hermier (6),

(1) Arch. Yonne, H 307, fol. 18. « Les hoirs Guillaume Blanche, pour sa maison ou granche séant en la Grant-Rue, qui fut Jehan de Corson, et depuis à Guillaume Moreau, et depuis à Thevenin Moreau son fils, et dernièrement à Gilles Moreau son fils, tenant d'une part à la maison de la Nef, qui est à présent à Savoré à cause de sa femme, et d'autre part à la maison Estienne ... qui est aux hoirs du Debonnaire, et par devant au pavé du Roy, II d. — Je Jage d'Abbeiges, ayant le droit de Jehan Blanche, héritier dudit feu Guillaume Blanche, lequel m'a vendu icelle maison, confesse devoir ladicte censive. » (Année 1433.) Voy. aussi H 308, fol. 9 v°.

(2) Arch. Yonne.

(3) Voy. Viollet, *Histoire du droit civil français*, p. 191.

(4) Un acte de 1420 est reçu par lui (H 297. En 1437, il est consulté par le Chapitre au sujet d'un procès (G 768); en 1451, il passe un acte (H 297).

(a) Arch. Yonne, H 308, fol. 20.

(5) « Jehan Langlois, bolanger, et Pierre Davaille, pescheur, demorans en la Grande-Rue, parroisse Saint-Maxemain, pour leur maison assize en ladicte Grande-Rue, qui fut à feu Nicolas Branche [voiturier par eau], à l'enseigne du *Grand-Godet*, tenant d'un long à la vefve M^e Raoul Mareschant, d'autre à Jehan Tenelle, marchant, d'ung bout audict Pierre Davaille et d'autre au pavé royal, IIII d. p. » Année 1541.) Arch. Yonne, H 309, f^os 30 et 58; H 358, f^o 11, col. 2.

(6) Arch. Yonne, H 357, n^o 3, fol. 6 : « Maison ... possédée par les héritiers de deffunt Ricolas Hermier, et auparavant par feu Nicolas Tixerant, marchant, assize en la Grant-Rue et parroisse Saint-Maxemin, tenant d'un long au logis du *Griffon*, d'autre long à la maison du *Sauvage* appartenant aux héritiers de feu Edme Pierron. » Voy. aussi G 1474 et *supra*, p. note .

